

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 29 juin 2022.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. PÉTORIN Jean-Pierre, Mme MÉMETEAU Arielle, M. GUYONNET Philippe, M. BOULLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme SÉGUY Geneviève, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Procurations**

M. BIRÉ Michel à Mme DROUIN Patricia,  
Mme GRAUWIN Stéphanie à M. BRÉAU Ludovic,  
Mme GUIGNARD Anne-Lise à Mme ROUHAUD Christelle,  
M. PLAUT Pascal à Mme LÉGERON Ghislaine,  
M. GERBAUD Stéphane à Mme SÉGUY Geneviève.

**Absents**

Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique arrivée au cours du point n° 2022-04-02,  
M. MIGNET Philippe a quitté la salle au cours du point n° 2022-04-16,  
M. VERDON Sébastien a quitté la salle au cours du point n° 2022-04-05 est revenu avant le vote du point n° 2022-04-06, a quitté la salle au cours du point 2022-04-11 est revenu avant le vote du point n° 2022-04-12,  
Mme SAINT-CYR Sylvie a quitté la salle au cours du point n°2022-04-12 est revenue avant le vote du point n° 2022-04-14.

**Secrétaire**

Mme DABIN Sophie.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

-----

**Ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022	3
2022-04-01 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal	7

2022-04-02	Appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement de la cuisine centrale municipale de 2022 à 2024 - Attribution des lots 18 « Fruits de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme » et 19 « Fruits de saison »	12
2022-04-03	Patrimoine communal - Cession d'un espace non cadastré sis boulevard des Champs Marot à Messieurs [REDACTED]	15
2022-04-04	Opération foncière - Acquisition de parcelles appartenant à Mme [REDACTED] et M. et Mme [REDACTED] en vue d'alignements rue de Gaillardon	21
2022-04-05	Occupation du domaine public - Pylône Phoenix France Infrastructures - Contrat de bail - Approbation	25
2022-04-06	Fibre optique – Installation d'un local technique Shelter NRO – Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare - AY224 - Convention d'occupation	31
2022-04-07	Démarches en ligne pour les services scolaires et périscolaires - Règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire – Modification	35
2022-04-08	Petite crèche collective « La Farandole » - Règlement de fonctionnement - Modification	37
2022-04-09	Commissions municipales – Modification de la composition	39
2022-04-10	Comité consultatif de circulation - Modification	40
2022-04-11	Désignation d'un représentant au sein des associations syndicales autorisées et foncières et associations de remembrement	42
2022-04-12	Personnel communal - Organisation d'un débat sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PSC)	44
2022-04-13	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs	50
2022-04-14	Site patrimonial remarquable - Attribution de subventions pour travaux	51
2022-04-15	Exercice 2022 - Attribution de subventions aux associations	52
2022-04-16	Exercice 2022 - Créances éteintes	56
2022-04-17	Exercice 2021 - Affectation du résultat 2021	57
2022-04-18	Exercice 2022 - Budget supplémentaire - Approbation	58
	Questions orales	67

Monsieur le Maire :

Le point 2022-04-13 est retiré. Les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ont été publiées par le centre de gestion de la Vendée le 1<sup>er</sup> juillet et les agents de la ville qui pouvaient prétendre à la promotion interne n'ont pas été retenus. C'est une information que nous avons reçue après l'envoi du dossier du conseil, il n'y a donc pas lieu de créer de nouveaux postes.

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. En tenant compte de l'ordre du tableau du Conseil municipal, Mme Sophie DABIN est désignée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal vous est transmis en annexe de cette note explicative de synthèse.

\*\*

*M. Macorps :*

*Je voudrais faire suite à l'intervention de Mme Dabin relatée dans le dernier procès-verbal. Il faut se rendre à l'évidence, nous sommes entrés dans une aire de communication dans laquelle les réseaux sociaux et l'instrumentalisation des événements de la vie courante utilisés pour sa propre démonstration prennent souvent le pas sur le débat constructif et étayé. Dans ce système, toutes intervention affirmée de façon péremptoire a valeur de vérité, peu importe sa véracité. Si aucune voix ne vient apporter la contradiction, c'est la propagande ou encore la théorie du complot et des extrêmes qui l'emporte. C'est la raison pour laquelle, dans une démocratie pour qu'elle perdure, le droit de contradiction et donc les droits de l'opposition doivent être respectés dans leur entièreté et leur plénitude. Nous nous permettons donc d'évoquer quelques exemples non exhaustifs où ces droits ne sont pas respectés à notre rencontre par la majorité municipale.*

*Premier exemple que nous citerons, l'accès à notre permanence située au rez de jardin de l'hôtel de ville. Nous ne pouvons pas accéder à notre permanence après 17 heures en semaine et le samedi nous n'y avons accès que de 10 heures à 12 heures. Il ne vous a pas échappé qu'un certain nombre d'entre nous étaient encore en activité et que l'accès proposé correspondait aux heures où nous sommes au travail. Cela pourrait être considéré juste comme une taquinerie de votre part mais cela va bien au-delà car vous ne respectez pas les droits de l'opposition, à la fois d'un point de vue éthique et juridique.*

*Que dit la loi en la matière ? Je citerai l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale auront le droit à l'usage d'un local, la durée de la mise à disposition varie selon la taille de la commune ». L'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, précise que « dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce local commun doit être mis à disposition de manière permanente », donc toute disposition du règlement intérieur qui limiterait la durée de mise à disposition serait entachée d'illégalité. Nous demandons donc tout simplement de respecter la loi et de nous laisser l'accès à la*

*permanence au moins jusqu'à 22 heures le soir les jours de la semaine. Il s'agit d'une simple manipulation informatique puisque nous avons accès par badge à ce local.*

*Autre exemple, nos permanences du samedi matin ne sont pas annoncées dans le magazine de la ville, pourtant vous en avez l'information, elles vous sont communiquées, alors que celles de la majorité apparaissent bien dans le magazine. Vous nous ôterez d'un doute, il s'agit bien du journal de la ville et non pas d'un document de propagande.*

*Encore un autre exemple, nous n'avons pas la possibilité de nous exprimer à travers la page Facebook de la Ville, je citerai l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, cet article dispose en effet sans distinguer le mode de diffusion « dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ». Ce qui est le plus important, c'est que la jurisprudence est intervenue pour juger que cet espace réservé à l'expression des élus de l'opposition pouvait s'appliquer aussi aux réseaux sociaux et en particulier à Facebook. Nous vous demandons donc la possibilité de communiquer à travers la page Facebook de la Ville, les modalités bien sûr restant à définir.*

*On pourrait arguer que nous pourrions très bien avoir notre propre page Facebook, et répondre sur Facebook directement, or la jurisprudence a rejeté ces différents éléments, c'est bien une expression à travers la page Facebook de la ville qui est préconisée par la jurisprudence.*

*Le dernier exemple, affubler de menteur son interlocuteur qui émet une opinion. Nous ne comptons plus le nombre de conseils municipaux au cours desquels nous avons été affublés de menteurs ou accusés de dire n'importe quoi. Je citerai par exemple, le conseil municipal du 2 février 2021, lors de l'intervention de M. Pétorin concernant les travaux de voirie rue de la Tranchée des Baïonnnettes : « je considère que parler de retard dans ce chantier est un mensonge ». On ne m'a pas apporté la preuve du contraire au conseil municipal suivant. Lors du conseil du 16 mars 2021, Monsieur le Maire est intervenu à propos du règlement intérieur on peut y lire les phrases suivantes : « arrêtez de mentir », « comme d'habitude vous mentez » ; lors du conseil municipal du 23 novembre 2021, il s'agit de l'intervention de Monsieur le Maire concernant le directeur de cabinet, je vous cite : « c'est comme cela vous arrange, je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi » et enfin dans le magazine de la ville de juin 2021, dans la tribune de la majorité municipale, le texte fait passer notre groupe de menteur au sujet de la hausse des impôts. « Faire ses choux gras sur ces mensonges n'est que démagogie et populisme, funeste prédiction contrairement à ce que cherche souvent à faire croire aux Fontenaisiens une partie de l'opposition, toujours la même, aucune hausse des impôts n'est prévue cette année à Fontenay-le-Comte. » Comme réponse vous avouerez que l'on peut faire plus respectueux.*

*Sauf si vous me dites le contraire, nous avons le droit d'émettre une opinion contraire en conseil municipal et dans le magazine de la ville, même si cela ne fait pas plaisir. Nous ne sommes pas là pour approuver tout ce que l'on nous présente.*

*Voilà quelques exemples qui montrent que vous avez des progrès à faire en matière de respect des droits de l'opposition.*

*Quant au ton adopté dans notre expression orale ou dans nos écrits, qu'il s'agisse de l'humour, de l'ironie, de la caricature ou tout simplement du style propre à notre personnalité, nous revendiquons le droit pour chacun de les utiliser. Faut-il interdire, par exemple les médias suivants au prétexte de leur liberté de ton parce que leurs écrits ne font pas plaisir à tout le monde ? Je citerai le Canard enchaîné, Mediapart, le Sans culotte, Charlie hebdo, je citerai également une émission de télévision, Cash investigation. Serions-nous encore en démocratie*

*si nous les interdisions ? Nous ne le pensons pas. Si diffamation il y a, c'est aux tribunaux d'en juger, c'est le rôle de la justice qui juge en conscience dans le respect des lois. Nombreux ont payé de leur vie leur liberté d'expression ne l'oublions pas.*

*Nous terminerons nos propos par une citation apocryphe de Voltaire, « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrais jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire. »*

*Monsieur le Maire :*

*C'est assez cocasse, je crois que vous avez été reçu avec M. Fourage par mon directeur de cabinet la semaine dernière à qui vous avez posé les mêmes questions. Vous avez visiblement besoin de les annoncer ce soir au conseil municipal. C'est une tribune de victimisation que vous avez visiblement besoin de faire, ce n'est pas un problème.*

*Vous avez été reçu, les questions ont été posées et nous y répondrons après les avoir étudiées. Il y aura probablement des réponses positives, d'autres qui ne le seront pas, nous allons étudier ces questions calmement.*

*Quand vous étiez dans la majorité, je n'ai pas souvenir que l'opposition avait autant accès à de l'information. Quand on est dans les minorités on en veut plus, c'est le jeu classique de la minorité et de l'opposition.*

*J'avais également reçu M. Métay et Mme Verhaeghe-Grillo il y a quelques mois, j'avais dit que je souhaitais qu'il y ait un débat plus serein au sein du conseil, je pense que le ton qui est utilisé parfois par les uns et par les autres, le débat démocratique que nous avons connu ces dernières semaines pour les élections du Président de la République, nous apprennent que nous nous laisserons peut-être dans le temps des extrêmes ou en tous cas des tons péremptaires des uns ou des autres, je me l'applique également. Je pense qu'il faut apaiser, pour nos concitoyens, le débat démocratique et aller sur le fond plus que sur la forme. J'en prends toute ma responsabilité.*

*M. Fourage :*

*Deux petites remarques, la première c'est que vous commencez votre propos en dévalorisant ceux de M. Macorps en disant qu'ils sont cocasses. Je crois que son intervention avait comme objectif de relever le débat et était notre réponse à la contribution au débat démocratique qu'il peut y avoir. Je regrette que d'entrée de jeu vous puissiez avoir ce type de propos qui finalement n'apporte rien sauf à considérer que l'autre n'avait pas à les dire. C'était le premier point.*

*Le deuxième point, nous avons été reçus effectivement, à notre demande, par le directeur de cabinet. Je pense, j'en suis sûr, qu'un directeur de cabinet fait un rapport fidèle à son employeur et à son maire. Je pense qu'il vous a évoqué d'autres points que ceux que nous avons évoqués ce soir et que nous avons la décence de ne pas évoquer en séance parce que justement nous avons pris un engagement.*

*La question du conseil municipal tel que nous le concevons n'est pas une tribune mais une instance de décision, de réflexion, d'orientation mais pas forcément d'être dans une opposition systématique comme vous voudriez nous le faire croire.*

*Pour terminer, les questions que nous vous avons posées par l'intermédiaire de votre directeur de cabinet, sont des questions qui sont récurrentes, qui datent de plus de deux ans. Vous comprenez que le temps est long. Je pense que, et je l'ai dit à votre directeur de cabinet, cela m'étonne toujours que l'on regarde dans le rétroviseur. Vous savez, je n'ai ni regret, ni remords, ni d'autosatisfaction permanente par rapport à ce que j'ai pu faire. Ce que nous avons pu faire, nous l'avons fait en notre âme et conscience, dans le sens de l'intérêt général et finalement quand vous êtes constamment en train de regarder ce que l'on a pu faire j'ai l'impression que vous avez envie de copier ce qui me paraît un peu paradoxal. Je vous invite à regarder devant plutôt qu'à regarder derrière. Je pourrais aussi dire qu'il y a 20 ou 30 ans il*

*y avait une autre majorité qui était plutôt de votre sensibilité et qu'ils ont fait de cette manière et on pourrait alors jouer à un jeu qui ne serait pas sain. C'est le sens de la réponse que l'on a voulu faire à la question qui a été posée la dernière fois ; si vous voulez qu'on élève le débat, alors vous nous trouverez, pour avoir un débat de fond.*

\*  
\*\*

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2022.

## Points soumis à délibération

<b>2022-04-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

\*

\*\*

*M. Bertin :*

*Nous avons lu attentivement les décisions prises et nous nous sommes arrêtés sur les décisions n° 2022-226 et 227 qui concernent des mises à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare, l'une pour les « Feux Follets » et l'autre pour le « Fontenay Karaté Shotokan ». Nous avons trouvé une différence de tarification qui nous a interpellé, puisque les Feux Follets bénéficient d'une réduction de 60% alors que le FKS bénéficie d'une réduction de 40%. Nous nous sommes reportés à la grille de tarification en vigueur et il est bien prévu pour les associations fontenaisiennes une réduction de 40%. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi pour les Feux Follets il a été appliqué une réduction de 60% ?*

*M. Mignet :*

*Quand l'association a réalisé son évènement, il y a eu du matériel qui n'a pas fonctionné, entre autres la climatisation et un rétroprojecteur, il y a donc eu une réduction de tarif.*

*Monsieur le Maire :*

*C'est un geste commercial. La climatisation n'a pas fonctionné pendant 1 ou 2 week-ends.*

*M. Bertin :*

*Cette réponse ne nous satisfait pas. Il y a une grille de tarification, donnez-moi la ligne qui permette que l'on puisse compenser une tarification lorsqu'il y a un problème de fonctionnement. Je ne l'ai vue écrit nulle part. Il y a un règlement, on applique le règlement.*

*Monsieur le Maire :*

*J'imagine qu'il s'agit d'un geste commercial même si le mot n'est pas adéquat mais c'est la prise en considération d'une nuisance par rapport à la chaleur. Je suis allé au spectacle du « FKS » et effectivement il y faisait très chaud.*

*M. Bertin :*

*Lors du conseil municipal de janvier je m'étais élevé sur le fait que l'on avait passé les « Feux Follets » en section sport et non pas en culture ce qui leur permettait, avec les nouveaux critères, d'avoir une augmentation de leur subvention de 140% et là comme par hasard ils ont encore un avantage par rapport aux autres associations fontenaisiennes et nous le déplorons.*

\*

\*\*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;  
**Vu** les décisions prises par le Maire par délégation, à savoir :

## DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

36 dossiers ont été déposés entre le 2 mai et le 7 juin 2022. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509222 F 0110	04/05/2022	NON PREEMPTION	1 563 M <sup>2</sup>	NON BATI
		02/06/2022		ZD 197 - 198 Partie
DIA 08509222 F 0111	04/05/2022	NON PREEMPTION	1 168 M <sup>2</sup>	NON BATI
		02/06/2022		ZE 195-198 Partie
DIA 08509222 F 0112	06/05/2022	NON PREEMPTION	860 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AW 155
DIA 08509222 F 00113	10/05/2022	NON PREEMPTION	317 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AI 148
DIA 08509222 F 0114	10/05/2022	NON PREEMPTION	800 M <sup>2</sup>	NON BATI
		02/06/2022		CD 389
DIA 08509222 F 0115	11/05/2022	NON PREEMPTION	48 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AI 8
DIA 08509222 F 0116	13/05/2022	NON PREEMPTION	508 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		BD 96 - 97
DIA 08509222 F 0117	13/05/2022	NON PREEMPTION	704M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AM 344
DIA 08509222 F 0118	13/05/2022	NON PREEMPTION	5 056 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AE 255 - 308
DIA 08509222 F 0119	13/05/2022	NON PREEMPTION	2 225 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		BY 207
DIA 08509222 F 0120	20/05/2022	NON PREEMPTION	602 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AW 438
DIA 08509222 F 0121	20/05/2022	NON PREEMPTION	154 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AS 344 - 479
DIA 08509222 F 0122	20/05/2022	NON PREEMPTION	264 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AI 158
DIA 08509222 F 0123	20/05/2022	NON PREEMPTION	254 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AL 254 - 276- 278-433-538-541-542-724
DIA 08509222 F 0124	20/05/2022	NON PREEMPTION	1 186 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AR 10 - 11
DIA 08509222 F 0125	20/05/2022	NON PREEMPTION	423 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		AY 200
DIA 08509222 F 0126	20/05/2022	NON PREEMPTION	1 298 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		BR 136 -137- 138 - 139
DIA 08509222 F 0127	20/05/2022	NON PREEMPTION	193 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/06/2022		BE 115 - 116- 133
DIA 08509222 F 0128	20/05/2022	NON PREEMPTION	743 M <sup>2</sup>	NON BATI
		02/06/2022		BD 361
DIA 08509222 F 00129	25/05/2022	NON PREEMPTION	169 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AS 180
DIA 08509222 F 00130	25/05/2022	NON PREEMPTION	828 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AS 254
DIA 08509222 F 00131	25/05/2022	NON PREEMPTION	3 403m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		BZ 34 ET 65 partie
DIA 08509222 F 00132	25/05/2022	NON PREEMPTION	167 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AS 366
DIA 08509222 F 00133	27/05/2022	NON PREEMPTION	721 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		BN 327 - 341
DIA 08509222 F 00134	31/05/2022	NON PREEMPTION	1 119 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AE 61
DIA 08509222 F 00135	31/05/2022	NON PREEMPTION	199 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AW 13 - 10
DIA 08509222 F 00136	31/05/2022	NON PREEMPTION	580 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AP 96 - 308
DIA 08509222 F 00137	02/06/2022	NON PREEMPTION	1 280 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AW 305 - 498
DIA 08509222 F 00138	02/06/2022	NON PREEMPTION	863 m <sup>2</sup>	NON BATI
		22/06/2022		BM 555 - 564

DIA 08509222 F 00139	02/06/2022	NON PREEMPTION	856 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		BC 271 - 275 - 272 -274
DIA 08509222 F 00140	02/06/2022	NON PREEMPTION	130 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		BH 51 -53
DIA 08509222 F 00141	03/06/2022	NON PREEMPTION	1 872 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		BY 296
DIA 08509222 F 00142	07/06/2022	NON PREEMPTION	109 M <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AS 172 - 173
DIA 08509222 F 00143	07/06/2022	NON PREEMPTION	938 m <sup>2</sup>	NON BATI
		22/06/2022		ZD 200
DIA 08509222 F 00144	07/06/2022	NON PREEMPTION	1 912 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		BM 195 et BL 167
DIA 08509222 F 00145	07/06/2022	NON PREEMPTION	1 315 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		22/06/2022		AL 744

## DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2022-008	Environnement	Convention cadre pour la mise à disposition d'infrastructures municipales à la Colombe Fontenaisienne	M. le Maire	28/04/2022
D2022-116	Environnement	Convention de partenariat et de mise à disposition d'infrastructures municipales avec la Ligue pour la protection des oiseaux	M. le Maire	09/05/2022
D2022-117-2	Environnement	Convention cadre pour la mise à disposition d'infrastructures situées sur le site de l'aérodrome à l'Aéroclub de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	16/05/2022
D2022-122	Environnement	Convention comportant occupation temporaire du domaine public aéronautique, parcelle P1 située sur le site de l'aérodrome, par [REDACTED]	M. le Maire	16/03/2022
D2022-126	Environnement	Convention comportant occupation temporaire du domaine public aéronautique, parcelle P1 située sur le site de l'aérodrome, par [REDACTED]	M. le Maire	16/03/2022
D2022-142	Culture - ECC	Convention pour la mise à disposition du théâtre municipal au Lycée François Rabelais le 3 février 2022	M. le Maire	18/01/2022
D2022-152	DAJ	Convention pour la mise à disposition de la parcelle n° 39 située jardin des Horts à Mme [REDACTED]	M. le Maire	13/05/2022
D2022-153	DAJ	Convention de mise à disposition de la parcelle n° 38 située Jardin des Horts à Mme [REDACTED]	M. le Maire	29/04/2022
D2022-154	DAJ	Convention de mise à disposition de la parcelle n° 37 située Jardin des Horts à Mme [REDACTED]	M. le Maire	15/05/2022
D2022-182	Culture - ECC	Convention de mise à disposition de l'Espace Culturel et de congrès René-Cassin La Gare les 9 et 10 mai 2022 au FSE Collège Saint-Joseph.	M. Mignet	30/03/2022
D2022-195	DAJ	Convention de mise à disposition de la parcelle 29 située Jardin des Horts à Mme [REDACTED]	M. le Maire	12/05/2022
D2022-203	Culture - Médiathèque	Contrat de prêt par le centre de l'imaginaire Arthurien pour l'exposition "Arbres et Forêts légendaires" à la médiathèque Jim-Dandurand du 29 avril à début juin 2022	M. le Maire	15/04/2022
D2022-206	DAJ	Convention de mise à disposition des parcelles 36 et 42 situées Jardin des Horts à M. [REDACTED]	M. le Maire	29/04/2022
D2022-207	Culture - Vah	Convention dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire pour l'organisation d'une conférence organisée M. T. DELMARRE le 30 mai 2022	M. le Maire	09/05/2022
D2022-209	pôle jeunesse	Contrat de prestation payante dans le cadre des Plages éphémères par l'association Everywhere le 19 juillet 2022	M le Maire	19/05/2022
D2022-209-2	pôle jeunesse	Convention de prêt de jeux de la Ludothèque à l'association Fontenay Karaté Shotokan du 10 au 15 juin 2022	M le Maire	01/06/2022
D2022-211	Culture - Vah	Contrat de cession dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire pour l'organisation d'une visite-spectacle Laocoon le 13 juillet 2022	M. le Maire	03/05/2022
D2022-212	DAJ	Indemnité de sinistre : versement par Groupama dans le cadre du sinistre n°2021-22 concernant les dommages liés à la borne de prises électriques de l'aire de camping-cars	M. le Maire	17/05/2022
D2022-215	Culture - Vah	Convention dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire pour l'organisation d'une conférence et visite organisées par M. P. Coutansais les 13 et 28 juin 2022	M. le Maire	02/06/2022
D2022-217	Culture - Musée	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de prestations en arts plastiques au Musée dans le cadre de l'accueil des classes de collégiens avec Mme C. Piednoir du 31 mai au 3 juin et du 7 au 10 juin 2022	M. le Maire	22/04/2022
D2022-218	pôle jeunesse	Contrat de prestation payante dans le cadre des Plages éphémères avec l'AFAE Cavaliers de l'étrier le 26 juillet 2022	M. le Maire	01/06/2022
D2022-220	Culture - ECC	Convention pour la mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare au Comité des fêtes de la biennale pour l'organisation de la Biennale 2022 le 5 juin 2022	M. le Maire	20/05/2022
D2022-222	DAJ	Création de tarifs pour la vente de biens mobiliers – ( bureaux, tables)	M. le Maire	23/05/2022
D2022-223	DAJ	Création de tarifs pour la vente de biens mobiliers – ( mobiliers scolaires)	M. le Maire	23/05/2022

D2022-224	pôle jeunesse	Décision de tarifs pour les animations et sorties organisées dans le cadre des Plages éphémères 2022	M. le Maire	02/06/2022
D2022-225	Culture - ECC	Contrat de cession du spectacle « Santa Macheté » par Acrocs Production dans le cadre des Ricochets le 15 juillet 2022 sur le site de l'espace François-Viète	M. le Maire	26/05/2022
D2022-226	Culture - ECC	Convention de mise à disposition de l'Espace Culturel et de congrès René-Cassin La Gare à l'association des Feux Follets pour l'organisation d'un gala de danse les 3 et 4 juin 2022	M. le Maire	31/05/2022
D2022-227	Culture - ECC	Convention de mise à disposition de l'Espace Culturel et de congrès René-Cassin La Gare à l'association Fontenay karaté Shotokan pour l'organisation de la manifestation "24 heures du FKS" les 11 et 12 juin 2022	M. le Maire	31/05/2022
D2022-230	DAJ	Contrat de location de locaux meublés à usage d'habitation à l'Association 100 pour 1 du logement situé 25 rue des Cordiers à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022	M. le Maire	23/05/2022
D2022-231	Culture - Vah	Contrat de cession du spectacle « esprit de la nature » par l'association Sylzelle dans le cadre des Ricochets pour l'organisation d'une visite insolite quartier des Loges le 3 août 2022,	M. le Maire	17/05/2022
D2022-232	Culture - Vah	Convention dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire pour l'organisation d'une visite spectacle « Autour du Laocoon » sur le domaine privé du Château Gaillard le 13 juillet 2022	M. le Maire	02/06/2022
D2022-233	DAJ	Tarifs 2022 - Corrections	M. le Maire	07/06/2022
D2022-236	Culture - Médiathèque	Contrat de partenariat avec la librairie Florilège relative à la manifestation "Crée ta BD avec Matthieu Roda" dans le cadre national "Partir en livre" à la médiathèque Jim-Dandurand, les 25 et 26 juin 2022	M. le Maire	11/06/2022
D2022-237	DGS	Contrat de cession de droits d'auteur dans le cadre de la réalisation d'un livre sur le Général Belliard par Santiago Iñiguez García	M. le Maire	05/06/2022
D2022-238	DAJ	Vente de biens mobiliers (échelles, cartes, chaises)	M. le Maire	14/06/2022
D2022-239	Culture - ECC	Avenant à la convention de partenariat et de mise à disposition de l'école de musique et de danse à Fontenay-le-Comte pour locaux techniques dans le cadre des Ricochets du 11 au 15 juillet 2022 et du 8 au 12 août 2022.	M. le Maire	11/05/2022

## MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>					
<b>TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
<b>TRAVAUX DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.</b>					
<b>TRAVAUX DE 900 000,00 à 999 999,99 € H.T.</b>					
<b>ADAP 2022</b>					
Lot 1 : maçonnerie - carrelage	BALINEAU BATIMENT	85400	28/04/2022	47 238,42 €	56 686,10 €
Lot 2 : menuiseries	MENUISERIE DUPUIS	85200	12/05/2022	22 600,00 €	27 120,00 €
Lot 3 : électricité	COMELEC	85570	28/04/2022	2 624,00 €	3 148,80 €
Lot 4 : plomberie	CARRE ET ASSOCIES	85200	28/04/2022	8 079,00 €	9 694,80 €
Lot 5 : peinture	GUILLEMET PEINTURE	85200	28/04/2022	2 100,00 €	2 520,00 €
<b>Rénovation et restructuration groupe scolaire Bouron Massé</b>					
Lot 1 : désamiantage	DI ENVIRONNEMENT	49300	31/05/2022	142 849,24 €	171 419,08 €
Lot 1B : Revêtements sols souples provisoires	SN GUINOT	79000	31/05/2022	18 980,04 €	22 776,05 €
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>					
<b>SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
<b>MO Démolition et désamiantage 15 - 17 rue des Loges</b>					
	SAS AD Ingé	35200	20/05/2022	24 800,00 €	29 760,00 €
<b>Travaux réaménagement Maison de l'Enfance</b>					
Mission SPS	BUREAU VERITAS	85000	20/05/2022	1 480,00 €	1 776,00 €
Mission contrôle technique	SOCOTEC	85000	20/05/2022	1 300,00 €	1 560,00 €
<b>SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.</b>					
<b>SERVICES DE 90 000 à 214 999,99 € H.T.</b>					
<b>SERVICES DE 215 000 à 999 999,99 € H.T.</b>					

## CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Numéro d'ordre	Noms et prénom du concessionnaire	Durée	Superficie	Cimetière	Situation du carré	Date de l'acte
9816		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0430	12/01/2022
9823		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0716	08/02/2022
9827		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0050	11/03/2022
9829		30 ans	1m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C11JU/P0073	04/03/2022
9831		10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0003C	21/03/2022
9832		50 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0113	22/03/2022
9833		30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C10/P0006	28/03/2022
9834		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C01/P0108	28/03/2022
9835		30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C10/P0020	04/04/2022
9837		30 ans	4m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0734	07/04/2022
9839		30 ans	1m <sup>2</sup>	Charzais	C06JU/P0009	12/04/2022
9841		30 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0735	19/04/2022
9843		30 ans	2m <sup>2</sup>	Saint-Jean	C04/P0145	05/05/2022
9844		50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0738	09/05/2022
9846		50 ans	2m <sup>2</sup>	Notre-Dame	C04/P0733	20/05/2022
9847		10 ans	Case columbarium	Notre-Dame	C11/P0004C	25/05/2022

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**2022-04-02 APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DE 2022 À 2024 - ATTRIBUTION DES LOTS 18 « FRUITS DE 4<sup>ÈME</sup> ET 5<sup>ÈME</sup> GAMME » ET 19 « FRUITS DE SAISON »**

*Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire*

L'accord-cadre à bons de commandes pour couvrir les besoins en denrées alimentaires de la cuisine centrale municipale se compose de 26 lots avec minimums et maximums de commande annuel d'une durée d'un an tacitement renouvelable 2 fois.

Les lots 18 « Fruits de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme » et 19 « Fruits de saison », attribués lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021 avaient respectivement des montants maximums de commande fixés à 4 000 et 4 500 € HT.

Ces montants maximums de commande ont été atteints. Le montant maximum du marché constituant la limite supérieure des obligations contractuelles, les marchés ont pris fin dès que ces montants ont été atteints et ce, quand bien même la durée initiale de validité des marchés n'est pas encore expirée.

Il a donc été nécessaire de relancer les lots 18 et 19 en consultation en changeant les montants minimums et maximums de commande de ces lots.

Les lots 18 et 19 se présentent désormais ainsi :

N° du lot	Nom du lot	Montant minimum de commande entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année en € HT	Montant maximum de commande entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année en € HT
Lot 18	Fruits de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	1 000	26 000
Lot 19	Fruits de saison	1 000	26 000

Pour coïncider avec les lots déjà attribués, la durée d'exécution des lots 18 et 19 commencera à courir à compter de leur date de notification, et se terminera le 31 décembre 2022. Ils comprennent 2 reconductions tacites de 12 mois.

\*

*M. Méta y :*

*On sait que les produits alimentaires et les denrées connaissent une forte inflation et pour éviter que tous les lots repassent au conseil, puisqu'il ne s'agit pas d'une délibération financière, mais d'une délibération pour octroyer un maximum de commande, il aurait peut-être été plus sage de prévoir un plafond de commande maximum beaucoup plus haut pour chaque lot ; on peut le faire, puisque ce sont juste des marchés, pour éviter de repasser ces délibérations.*

*Mme Rouhaud :*

*Vos collègues membres de la commission ont dû vous dire que ce serait un travail qui serait réalisé en commission puisque vous avez raison, on navigue à vue au niveau des denrées alimentaires. Nous avons atteint le plafond pour ces deux lots mais nous allons mener un travail prochainement sur l'ensemble de ce marché alimentaire.*

\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

**Vu** l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique qui dispose que :

« L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

[...]

2° Un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes :

a) La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux ;

b) Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ; »

**Vu** l'arrêt CJCE 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S c/ Region Nordjylland og Region Syddanmark, aff. C-23/20 ;

**Considérant** que le montant maximum de commande des 26 lots confondus, sur 3 ans, est de 1 810 500 € HT ;

**Considérant que** le montant maximum de chacun des lots 18 et 19, sur 3 ans, est de 78 000 € HT et **que** le montant cumulé des lots 18 et 19 est de 156 000 € HT, ce qui correspond à 8,61 % de la valeur estimée de tous les lots ;

**Considérant qu'**une procédure adaptée a été mise en œuvre pour la relance des lots 18 et 19 ;

**Considérant que** le dossier de consultation a été publié sur la plateforme Marchés-sécurisés du 8 au 30 juin 2022 ;

**Considérant qu'**une annonce a été envoyée au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 8 juin 2022 ;

**Considérant** les critères d'analyse des offres fixés à l'article 12 du règlement de consultation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** de ne pas reconduire pour les années 2023 et 2024 les lots 18 et 19 attribués à l'entreprise DEVAUD (85 000) le 30 décembre 2021 ;

- **ATTRIBUE** les lots 18 et 19 de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires conformément au tableau ci-dessous :

Lot	Nom du lot	Titulaire	Montant minimum de commande annuel en € HT	Montant maximum de commande annuel en € HT
18	Fruits de 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme	DEVAUD 85000 La Roche sur Yon	1 000	26 000
19	Fruits de saison	DEVAUD 85000 La Roche sur Yon	1 000	26 000

- **DIT QUE** la durée d'exécution des lots 18 et 19 commencera à courir à compter de leur date de notification, et se terminera le 31 décembre 2022 avec 2 reconductions tacites de 12 mois.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement afférents aux lots 18 et 19 de l'accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de produits alimentaires conformément au tableau ci-dessus.

**2022-04-03 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION D'UN ESPACE NON  
CADASTRÉ SIS BOULEVARD DES CHAMPS MAROT À MESSIEURS [REDACTED]**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

La Ville est propriétaire d'un espace non cadastré appartenant au domaine privé de la commune situé à l'intersection de l'avenue François-Mitterrand et du boulevard des Champs Marot, formant un délaissé de voirie.

Au regard de l'organisation actuelle du service public communal, la Ville n'a pas l'usage de ce terrain.

Dans le cadre l'aménagement de la sortie de la rue des Guéffardières, la Ville avait proposé la division de cet espace non cadastré aux riverains afin de leur permettre une sortie de leur propriété directement sur le boulevard des Champs Marot au lieu de l'avenue François-Mitterrand. Ce projet a été refusé de la part de ces derniers.

Cet espace se trouve sur un axe passager offrant une très bonne visibilité, tout en étant situé hors zone économique. Plusieurs entreprises ont fait connaître à la Ville leur intérêt pour ce terrain dont la superficie doit être calculée par un géomètre-expert.

Suite à deux projets de cession où les acquéreurs se sont désistés, Messieurs [REDACTED] et [REDACTED] ont fait une offre au prix de 20 €/m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un atelier artisanal avec bureaux qui accueillerait leur entreprise [REDACTED].

Si les acquéreurs ont des travaux de réseaux à effectuer, il leur sera demandé de procéder à des travaux de fonçage ou forage dirigé, afin d'éviter d'ouvrir la chaussée.

Le service du Domaine a été consulté et a émis un avis le 8 avril 2021.

\*  
\*\*

*M. Fourage :*

*Pouvons-nous savoir quels étaient les autres porteurs de projets parce que sur ce dossier, c'est la troisième fois que nous revenons devant le conseil. Il y a eu deux annulations et c'est le troisième porteur de projets. Quelle assurance a la ville aujourd'hui que ce porteur de projet aille jusqu'au bout au regard de l'expérience que l'on peut avoir avec les deux précédents porteurs de projets, dont pour l'un une question de faisabilité financière ? La Ville a-t-elle pris des garanties pour que l'on puisse vendre ce terrain ?*

*J'ai bien vu l'évaluation du service des Domaines, mais à 20 € du m<sup>2</sup>, j'entends l'argument que vous avez développé, qui consiste à dire que c'est un emplacement bien situé, mais par rapport à d'autres terrains sur la Ville, je pense que c'est excessif et que cela peut expliquer que certains porteurs de projets n'aient pas pu poursuivre l'acquisition. Il est bien rappelé dans l'avis des Domaines que les collectivités peuvent sur délibération motivée, s'écarter de l'estimation des domaines. Cette assemblée, si je me souviens bien s'est écartée de l'estimation des Domaines notamment pour les promoteurs qui ont réalisé la réhabilitation de la maison rue Bélesbat qui accueillait l'association de billard.*

*Nous avons compris que le fait que vous ayez proposé aux riverains d'avoir des sorties boulevard des Champs Marot, explique que la demande de l'entreprise datant du 2 février de cette année et ne passe seulement qu'au conseil municipal d'aujourd'hui. Le temps entre la*

*demande et aujourd'hui est long et pour une activité économique ce n'est pas forcément une bonne chose.*

*M. Vergnaud :*

*Le temps entre la demande et la présentation au conseil municipal a été mis à profit pour pouvoir avoir les assurances nécessaires pour que le projet soit viable financièrement. Le porteur de projet a été en capacité de nous proposer les garanties nécessaires qui nous amènent à penser que le projet est viable à la fois en termes d'aménagement de la parcelle lié aux différentes servitudes et également financièrement pour pouvoir porter la construction du bâtiment. Concernant le prix, la preuve en est, puisqu'ils ont accepté l'offre, ne doit pas être si excessif et doit être à sa juste valeur pour que ce porteur de projet privé y porte un intérêt.*

*M. Fourage :*

*Si vous me permettez, c'est juste le poids de l'expérience des deux échecs passés qui m'amènent à dire que le prix est peut-être trop élevé et que l'on devrait peut-être réfléchir un peu plus. Vous voyez en début du conseil il a été dit que pour qu'il y ait un débat, il fallait aussi que l'on ait les éléments. Les éléments liés à la faisabilité sont des éléments que tout conseiller peut souhaiter connaître quand il y a une implantation d'entreprise pour prendre sa décision. Je souhaite qu'à l'avenir nous puissions avoir dans le dossier du conseil ces éléments.*

*M. Vergnaud :*

*Ces éléments, la faisabilité, les plans ont été échangé lors de la commission, il n'y avait pas de représentants de votre groupe mais nous avons l'habitude de le faire lors des cessions du patrimoine qui appartient à la collectivité.*

\*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14 ;  
**Vu** la proposition d'achat faite par MM. [REDACTED] et [REDACTED] ensemble et indivisément pour l'implantation de leur entreprise [REDACTED] ;  
**Vu** l'avis des domaines en date du 8 avril 2021 ;  
**Vu** le plan d'aménagement sur le terrain ;

**Considérant** la proposition d'achat faite par MM. [REDACTED] et [REDACTED] ensemble et indivisément pour l'implantation de leur entreprise [REDACTED] sur un terrain appartenant au domaine privé de la commune situé à l'intersection de l'avenue François-Mitterrand et du boulevard des Champs Marot, formant un délaissé de voirie ;

**Considérant que** ce terrain se trouve sur un axe passager et offre une très bonne visibilité, tout en étant situé hors zone économique ;

**Considérant qu'**au regard de l'organisation actuelle du service public communal, la Ville n'a pas l'usage de ce terrain ;

**Considérant que** que la Ville n'aura plus l'entretien du terrain ;

**Considérant que** ce terrain a déjà fait l'objet d'une promesse d'achat mais que le potentiel acquéreur s'est désisté ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ABROGE** la délibération n°2021-03-06 du 13 avril 2021 ;
  
- **AUTORISE** la cession d'une partie du terrain cadastré section ZT n° 763 p, situé à l'intersection de l'avenue François-Mitterrand et du boulevard des Champs-Marot au profit de Messieurs [REDACTED] et [REDACTED], ensemble et indivisément, ou toute entité à se substituer qu'ils puissent constituer ensemble, pour l'aménagement d'un atelier artisanal avec bureaux qui accueillerait leur entreprise [REDACTED], au prix de 20 € du m<sup>2</sup> ;
  
- **DIT QUE** tous les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

7300 - SD



Direction régionale des Finances publiques de la Loire-Atlantique et du département de Loire-Atlantique

Le 08/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Loire Atlantique

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 4037381

Réf LIDO/OSE :2021-85092-24170

*M LE MAIRE*

*9 RUE GEORGES CLEMENCEAU*

*85200 FONTENAY LE COMTE*

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Terrain.

Adresse du bien :

Bd des Champs Marot, FONTENAY LE  
COMTE.

Département :

Vende.

Valeur vénale :

20 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## **1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de FONTENAY LE COMTE.  
affaire suivie par : Bérengère BONNIN.

## **2 - DATE**

de consultation : 02/04/2021  
de réception : 02/04/2021  
de visite : Sans visite.  
de dossier en état : 02/04/2021

## **3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un délaissé foncier.

## **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

- Références cadastrales : Bien non cadastré appartenant au domaine public communal.  
- Description du bien : Terrain constructible de 1 912 m<sup>2</sup>.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de Fontenay le Comte.  
- situation d'occupation : Libre.

## **6 - URBANISME – RÉSEAUX**

Le bien est en zone Uba au PLU.

## **7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet.

## **8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables au bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à : 20 € HT /m<sup>2</sup>.

## **9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable 18 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe VISTOUR', written over a faint circular stamp or watermark.

Philippe VISTOUR  
inspecteur des finances publiques

**2022-04-04 OPÉRATION FONCIÈRE - ACQUISITION DE PARCELLES  
APPARTENANT À MME [REDACTED] ET M. ET MME [REDACTED] EN  
VUE D'ALIGNEMENTS RUE DE GAILLARDON**

*Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal*

Madame [REDACTED] est propriétaire des parcelles cadastrées section ZC numéros 269 à 272 longeant la rue de Gaillardon. Il y a quelques années, Mme [REDACTED] a décidé de reculer la haie bordant ces propriétés afin de favoriser la visibilité de la voie mais un tilleul, situé à l'angle de la rue de Gaillardon et de la rue de la Fosse aux Chats, a subsisté à l'ancienne haie, gênant alors la visibilité des véhicules se trouvant au carrefour. Cet axe étant passager, la Ville a proposé à Mme [REDACTED] d'acheter à l'euro symbolique, les bandes de terrain créées par ce reculement de haie, cadastrées section ZC 269 et 271, sur lequel se trouve le tilleul. Les frais de géomètre et l'abattage de l'arbre seraient à la charge de la Ville. Mme [REDACTED] a accepté ajoutant la condition de choisir l'entreprise qui interviendra pour l'abattage et d'en conserver le bois.

Dans le prolongement de ces parcelles, une demande d'acquisition d'une même bande de terrain a été envoyée à M. et Mme [REDACTED], propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC n°268 permettant de poursuivre l'élargissement de la voie de circulation. Il leur a été proposé l'achat à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte à la charge de la Ville, ce qu'ils ont accepté.

La Ville n'a pas à saisir le service du domaine, la valeur de ces terrains étant en-dessous du seuil de saisine du service.

\*\*

*M. Fourage :*

*Je me suis déplacé sur les lieux hier pour comprendre la logique de cet alignement. Il est vrai qu'en venant de la rue de la Gite, on pourrait considérer que le tilleul est un obstacle naturel qui ferait ralentir les véhicules sur la rue de Gaillardon. En revanche effectivement, quand on est rue de la Fosse aux chats, il y a un vrai problème de visibilité quand on veut tourner à droite, qui pose une difficulté.*

*Pourquoi la personne choisirait-elle l'entreprise d'abattage du tilleul ? Qu'elle garde le bois on peut éventuellement le comprendre, mais comment peut-on accepter qu'un particulier puisse choisir une entreprise et que la ville règle la facture ? Cela me pose question par rapport aux règles de la commande publique et à la capacité d'assurer les principes fondamentaux de la commande publique.*

*Mais au-delà de cet élagage, et c'est l'inquiétude de Mme [REDACTED], qui ne souhaite pas de l'élargissement de la rue, un aménagement est-il prévu ? Parce que dans ce cas, nous serions de son avis dans le sens où effectivement l'élargissement de la route aurait des conséquences sur la vitesse et irait à l'encontre de l'objectif poursuivi.*

*M. Vergnaud :*

*Concernant la procédure, cela ne vous a pas échappé que Mme [REDACTED] était très attachée à l'histoire de cet arbre c'est pour cela que les échanges durent depuis de longs mois, voire même année et vous savez très bien que le montant de cette intervention sera sous le seuil des marchés publics et que nous sommes libres de prendre le prestataire adapté ; cela fait partie des négociations. La collectivité procède aussi régulièrement à des abattages d'arbres qui sont*

*dangereux et nous avons une idée précise du coût que cela représenterait. Nous serons vigilants à la bonne maîtrise des deniers publics, vous pouvez compter sur nous.*

*Sur l'aménagement, c'est un quartier qui s'est développé en termes d'urbanisation avec un flux de circulation important ; il n'est pas prévu d'aménagement et s'il y en avait de prévu à long terme, il se ferait avec cette vision de la sécurité, c'est ce qui est porté par M. Guyonnet dans les différents aménagements routiers qui se font à proximité, pour pouvoir faire ralentir les flux de véhicules qui sont bien souvent trop rapides.*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** l'état des lieux et des plans de la rue de Gaillardon;

**Considérant que** l'arbre situé à l'angle de la rue de Gaillardon et de la rue de la Fosse aux chats gêne la visibilité des usagers du carrefour et qu'il est situé sur la parcelle cadastrée section ZC n°269 ;

**Considérant** l'offre faite par la Ville à Mme [REDACTED], propriétaire des parcelles cadastrées section ZC numéros 269 et 271, d'acheter ces bandes de terrain en limite de haie sur laquelle se trouve l'arbre, pour l'euro symbolique, frais de géomètre et d'abattage de l'arbre à la charge de la Ville ;

**Considérant que** [REDACTED] a accepté la proposition de la Ville à la condition de choisir l'entreprise d'abattage de l'arbre et d'en conserver le bois ;

**Considérant que** dans le prolongement des parcelles cadastrées section ZC numéros 269 et 271, et au regard de la situation de la parcelle cadastrée section ZC numéro 131, la Ville a fait une offre aux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC numéro 268 d'acheter la bande de terrain, pour l'euro symbolique, frais de géomètre et d'acte à la charge de la Ville ;

**Considérant que** M. [REDACTED] et Mme [REDACTED], propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC numéro 268, ont accepté la proposition de la Ville ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC numéro 269 et 271 appartenant à Mme [REDACTED], à l'euro symbolique, frais d'abattage de l'arbre, de géomètre et d'acte à la charge de la Ville ;

- **AUTORISE** Mme [REDACTED] à engager l'entreprise de son choix pour l'abattage de l'arbre et de disposer du bois qui en résultera ;

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC numéro 268 appartenant à M. et Mme [REDACTED], à l'euro symbolique, frais d'acte à la charge de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.



<b>2022-04-05 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PYLÔNE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES - CONTRAT DE BAIL - APPROBATION</b>
--

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes :

- 1- Détenir une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP),
- 2- Respecter les règles d'urbanisme.
- 3- Respecter une distance d'implantation de 100 m par rapport aux écoles maternelles et primaires, aux crèches et aux établissements de soins.
- 4- Respecter le niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Au cours de l'année 2021, la Société SNEF Télécom pour le compte de Bouygues Telecom s'est rapprochée de la Ville de Fontenay-le-Comte afin de rechercher sur le territoire communal un emplacement pour implanter un relais de téléphonie mobile complémentaire à ceux existants.

Après examen technique, visite sur site et négociation des modalités, un compromis a pu être trouvé pour une installation sur un pylône dans l'enceinte du stade Chamiraud, sur la parcelle BL 264 sise rue Rabelais, emprise du lycée Rabelais non mise à disposition de la région des Pays de la Loire.

Le contrat de bail, d'une durée de douze ans renouvelables, prévoit la mise à disposition d'un emplacement de 66 m<sup>2</sup> environ pour l'implantation d'équipements techniques comprenant le pylône Phoenix France Infrastructures destiné à recevoir les antennes de Bouygues Telecom ainsi qu'une zone technique au sol.

Pour cette implantation, Phoenix France Infrastructures devra réaliser des travaux depuis la rue Amand Bujard pour l'alimentation électrique de l'équipement technique, et éventuellement aménager un chemin d'accès à la zone technique si besoin.

La redevance annuelle pour cette occupation est fixée à 5 000 € (non assujettie à la TVA).

Le bénéficiaire fera son affaire de l'obtention des autorisations d'urbanisme afférentes.

**En annexe à la délibération :**

Contrat de bail à intervenir pour la mise à disposition d'un emplacement de 66 m<sup>2</sup> environ pour l'implantation d'équipements techniques comprenant le pylône Phoenix France Infrastructures.

M. Sébastien VERDON, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

\*

\*\*

*M. Fourage :*

*D'abord il ne nous a pas échappé que M. Verdon était sorti de la salle et qu'il y avait eu un changement de rapporteur et nous en comprenons la réalité, il suffit de regarder le fond du dossier. Nous ne sommes pas dupes.*

*M. Vergnaud :*

*Pouvez-vous préciser ?*

*M. Fourage :*

*Je n'ai pas envie de préciser, vous avez très bien compris et vous savez pourquoi, sinon M. Verdon ne serait pas sorti. C'est très bien qu'il le soit. Je ne développerai pas plus.*

*Je suis allé voir les lieux pour regarder où était installé le pylône par rapport à l'école maternelle et élémentaire Florence-Arthaud. Dans votre délibération il est mentionné une distance de 100 mètres. J'ai mesuré, j'ai fait exactement 175 pas.*

*Monsieur le Maire :*

*Vous êtes grand M. Fourage.*

*M. Fourage :*

*Je ne fais pas des pas d'un mètre. Le texte nous dit qu'il faut faire attention aux écoles maternelles et élémentaires. Nous sommes à moins de 150 mètres.*

*De plus, nous sommes très proches du dortoir du lycée Rabelais, du plateau d'éducation physique et de la salle Chamiraud qui est à moins de 100 mètres, et où des enfants scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire viennent.*

*Peut-être que stricto sensu vous avez respecté la question des 100 mètres, mais il me semble qu'au nom du principe de précaution chercher un autre endroit serait relativement judicieux en termes de protection. Je souhaiterais que l'on porte une attention plus particulière aux distances ; il ne s'agit pas d'autoriser aujourd'hui pour que demain on puisse avoir des difficultés vis-à-vis de nos enfants. On se doit, à mon sens, de prendre toutes les précautions possibles. Nous souhaiterions que ce dossier soit retiré et voir s'il n'y a pas d'autres emplacements en étant extrêmement vigilants au niveau du principe de précaution. Dans le cas où vous la maintiendrez nous nous abstiendrons.*

*Monsieur le Maire :*

*Nous ne retirerons pas ce point, j'ai toute confiance dans nos services. Cela sous-entend que nos services auraient mal travaillé et que nos élus en charge de ce dossier auraient également mal fait leur travail. Il y a 150 ou 160 mètres entre le pylône et l'école, nous avons l'assurance du principe de précaution. C'est un débat que nous avons également eu au sein de la majorité parce que ce débat nous anime tous au-delà du clivage politique. Je ne suis pas un adepte des ondes mais si on ne veut pas en avoir, on en a besoin pour internet. Je serai curieux de savoir combien de téléphones il y a au niveau des élèves du lycée et combien se connectent pendant les cours. Nous pourrions avoir ce débat, j'ai confiance dans le travail réalisé par les services. Je sou mets donc ce point au vote.*

*Concernant M. Verdon, vous sous-entendez des choses. Il travaille pour Bouygues télécom, ou tout du moins pour une entreprise qui travaille avec Bouygues Télécom ; par précaution, pour le coup, dans le cadre des conflits d'intérêts, il ne prendra pas part au vote. Pour les autres élus, nous ne sommes pas concernés et nous prendrons part au vote.*

*M. Fourage :*

*Le fait de ne pas voter et d'étudier le dossier sont deux choses différentes et cela, vous le savez bien, peut conduire à un conflit d'intérêt. Je voulais juste vous le signaler et cela me paraissait important de le préciser.*

*Effectivement il y a eu un débat, mais ce qui est désagréable dans votre réponse, c'est de considérer et de me faire parler par rapport à la question des services. A aucun moment dans mes propos, vous avez pu entendre quoi que ce soit concernant le travail des services.*

*Monsieur le Maire :*

*Vous sous-entendez qu'il n'y aurait pas les 100 mètres.*

*M. Fourage :*

*J'ai dit qu'il y avait à prendre en considération la bande des 100 mètres et qu'on était sans doute au-delà des 100 mètres mais j'ai parlé d'un principe de précaution. Je n'ai nullement incriminé les services.*

*Je pense que quand on fait de la politique, on discute avec les élus et on ne se cache pas derrière les services. Donc par définition, les remarques que je peux faire au sein du conseil sont adressées à l'autorité territoriale que vous représentez et ne sont donc, par voie de conséquence, jamais adressées aux services. Vous les dirigez et c'est vous qui en assumez la responsabilité au quotidien et au sein du conseil municipal. Soyons très clairs, quand nous faisons des remarques, elles sont adressées à l'autorité territoriale et ne sont nullement une remise en cause des services.*

*Monsieur le Maire :*

*Il est inutile de prendre un ton péremptoire M. Fourage, je n'ai pas peur. Soyez sans crainte, la décision a été prise par les services et les élus concernés et je vous rappellerai que le débat a eu lieu en commission mais que vous n'étiez pas présent. Vous avez déjà fait tout à l'heure une remarque concernant l'acquisition de foncier, mais c'est au sein des commissions que doit avoir lieu le débat. D'ailleurs quand je vous ai reçu avec M. Métay, j'ai dit que j'aspirais et c'est la consigne que j'ai donné aux élus de la majorité, à ce que les commissions soient un lieu de débat. Si vous voulez refaire un débat au conseil municipal parce qu'il y a une caméra vous en avez le droit, mais ce serait beaucoup mieux de venir travailler sur le fond du dossier en commission. Ce point a été étudié en commission, nous allons passer la délibération ce soir et chacun prendra ses responsabilités.*

*M. Fourage :*

*Vous cherchez à chaque fois des excuses. Vous savez comment s'appelle le conseil municipal ? Il s'agit de l'assemblée délibérante et quand on délibère, il y a donc des débats. Si le conseil municipal est une chambre d'enregistrement pour vous, on peut le concevoir mais ce n'est pas de cette manière que nous souhaitons exercer la démocratie.*

*Monsieur le Maire :*

*La commission n'est pas une chambre d'enregistrement et est un lieu de débat et ce serait bien d'y participer pour pouvoir en débattre.*

*M. Fourage :*

*Vous avez parfois des modifications de votre emploi du temps qui font changer vos disponibilités. Je trouve que réduire le débat à l'idée de dire que vous étiez là ou pas là, c'est vouloir le fermer.*

*Monsieur le Maire :*

*Je ne ferai pas le comptage de votre présence au sein de la commission urbanisme depuis le début du mandat, ce serait faire offense, mais je pense que vous ne brillez pas par votre présence. M. Bertin y est présent beaucoup plus régulièrement et nous avons des débats intéressants qui font avancer le débat démocratique.*

*Je laisse la parole à Mme Verhaeghe-Grillo qui souhaite intervenir.*

*Mme Verhaeghe-Grillo :*

*Concernant l'implantation de ce pylône, quand on sait les soucis que peuvent engendrer l'implantation des pylônes et nous l'avons vu dernièrement dans des communes autour de Fontenay-le-Comte où des manifestations ont lieu avec des personnes qui ne sont pas forcément satisfaites de ces implantations, je rejoins M. Fourage en disant qu'il serait peut-être judicieux d'envisager un autre lieu d'implantation parce que si effectivement les limites de 100 mètres sont respectées avec l'école, ce n'est vraisemblablement pas le cas avec l'internat. Nous pouvons effectivement parler des téléphones portables, mais là c'est un choix personnel. C'est la collectivité qui touche de l'argent pour implanter un pylône, c'est vrai que le principe de précaution doit être intégré. Nous nous abstenons aussi sur ce point.*

*Monsieur le Maire :*

*Je vais laisser la parole à M. Vergnaud. Ce qui est regrettable, c'est qu'on nous a vendu aussi au niveau gouvernemental le fait que les opérateurs s'entendraient, il y a eu une grande opération de communication sur **le green** où il y aurait un pylône commun et où tous les opérateurs s'entendraient et mettraient leurs antennes sur le même pylône. Ce serait du bon sens mais ce n'est pas la réalité des choses puisque chaque opérateur est dans une zone concurrentielle, même si j'exagère. Je rappelle qu'il y a déjà un pylône pour un autre opérateur au niveau du centre commercial de Leclerc. Ce n'est pas comme si nous étions sur une zone vierge. Je pense que visiblement cette entreprise s'est moins posée de questions que nous. Nous sommes une collectivité territoriale, il est normal que nous nous posions ces questions et c'est au vu de cette analyse et de la discussion que nous avons eues que l'on présente cette délibération, mais vous avez toute légitimité à ne pas la voter.*

*M. Vergnaud :*

*La délibération porte sur la mise à disposition du foncier, il y aura les opérations d'urbanisme nécessaires qui vont engendrer une consultation des personnes qui peuvent être impactées par l'implantation de ce pylône et nous avons pris de l'avance en informant le proviseur du lycée Rabelais pour qu'il puisse être très vigilant aux différentes phases d'instruction de ce dossier et éventuellement y porter ses remarques.*

*Mme Verhaeghe-Grillo :*

*Ce qui veut dire que les parents d'élèves seront aussi informés ?*

*M. Vergnaud :*

*Ils ne seront pas informés directement parce que nous rentrons dans la bande des 100 mètres mais dans le cadre des autorisations d'urbanisme liées à l'implantation d'antennes, ce dossier sera public.*

**\***

**\*\***

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'au cours de l'année 2021, la Société SNEF Télécom pour le compte de Bouygues Telecom s'est rapprochée de la Ville de Fontenay-le-Comte afin de rechercher sur le territoire communal un emplacement pour implanter un relais de téléphonie mobile complémentaire à ceux existants la demande de SNEF TELECOM / BOUYGUES TELECOM pour PHOENIX France Infrastructures ;

**Considérant** qu'après examen technique, visite sur site et négociation des modalités, un compromis a pu être trouvé pour une installation sur un pylône dans l'enceinte du stade Chamiraud, sur la parcelle BL 264 sise rue Rabelais, emprise du lycée Rabelais non mise à disposition de la région des Pays de la Loire ;

**Considérant** que le contrat de bail, d'une durée de douze ans renouvelable, prévoit la mise à disposition d'un emplacement de 66 m<sup>2</sup> environ pour l'implantation d'équipements techniques comprenant le pylône Phoenix France Infrastructures destiné à recevoir les antennes de Bouygues Telecom ainsi qu'une zone technique au sol ;

**Considérant** que le montant de la redevance est fixé annuellement à 5 000 € ;

**Considérant** qu'il convient de répondre favorablement à cette demande afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire fontenaisien ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

23 Voix Pour

0 Voix Contre

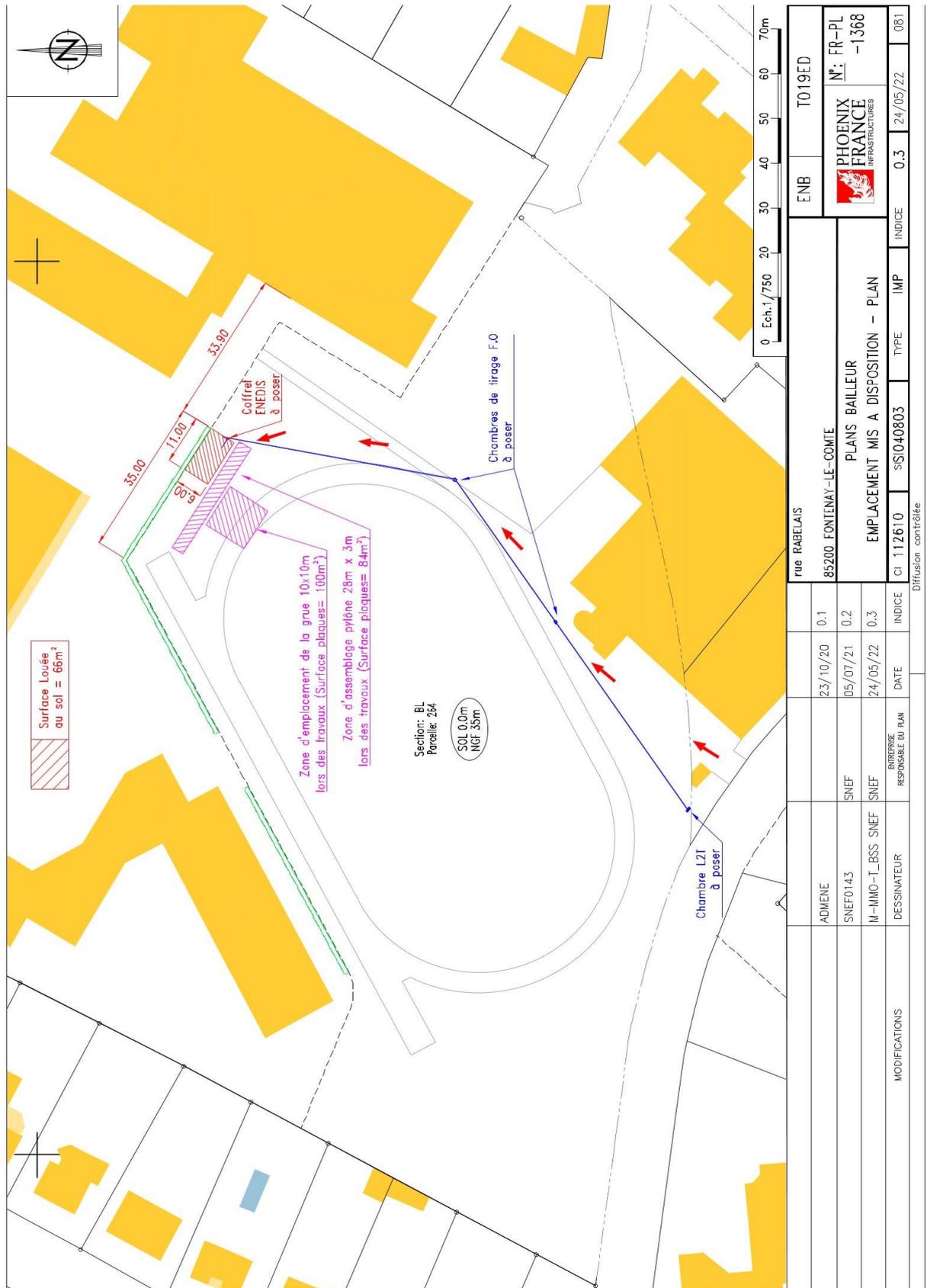
9 Abstention

Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul,  
M. FOURAGE Hugues, Mme SÉGUY Geneviève ayant reçu procuration de  
M. GERBAUD Stéphane, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick,  
M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un emplacement de 66 m<sup>2</sup> sur la parcelle BL 264 dans l'enceinte du Stade Chamiraud, à la SAS Phoenix France Infrastructures, pour implanter un pylône destiné à recevoir des antennes de téléphonie mobile, pour une durée de 12 ans renouvelable et moyennant une redevance annuelle de 5 000 € (non assujettie à la TVA) ;

- **APPROUVE** les termes du contrat de bail joint en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.



ADMINE		23/10/20	0.1	rue RABELAIS		ENB	T019ED
SNEF0143		05/07/21	0.2	85200 FONTENAY-LE-COMTE		PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES N°: FR-PL -1368	
M-MMO-T_BSS SNEF		24/05/22	0.3	PLANS BAILLEUR		INDICE 0.3	
DESSINATEUR		DATE	INDICE	EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION - PLAN		TYPE IMP	
MODIFICATIONS		RESPONSABLE DU PLAN	INDICE	CI 112610 S5J040803		INDICE 0.3	
						24/05/22	
						081	

Diffusion contrôlée

**2022-04-06 FIBRE OPTIQUE – INSTALLATION D’UN LOCAL TECHNIQUE  
SHELTER NRO – ESPACE CULTUREL ET DE CONGRÈS RENÉ-CASSIN - LA  
GARE - AY224 - CONVENTION D’OCCUPATION**

*Sur le rapport de M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire*

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE intervient en France avec plus de 3 000 000 de prises en fibre optique à l’abonné, construites ou à construire, dans le cadre de Réseaux d’Initiative publique. Elle investit sur ses fonds propres pour développer des offres de services dites de gros, proposées aux opérateurs de détails, afin d’animer la concurrence et développer des offres innovantes.

Désormais implanté en Vendée avec la création de son agence basée à Mouilleron-le-Captif, mobilisant près de 45 collaborateurs, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, dans la continuité du marché attribué par Vendée Numérique (pour construire 285 000 prises), a décidé de développer des offres d’accès « clé en mains », permettant aux 4 opérateurs nationaux et aux opérateurs de détails de raccorder facilement et rapidement leurs abonnés, aux meilleures offres proposées sur le marché.

Accessibles à tous les opérateurs, ces nouvelles offres permettront aux vendéens de choisir auprès de quel opérateur souscrire leur abonnement, suivant leurs attentes en matière de services. Cette démarche permettra aussi de dynamiser fortement le marché des offres aux entreprises.

Pour constituer ces offres, ALTITUDE INFRASTRUCTURE a besoin de mettre en place des locaux techniques de type shelters, vers lesquels vont remonter les flux d’abonnés qui seront ensuite livrés à chaque opérateur de détail, sur son propre réseau.

Au sein du groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE, le projet d’implantation de ces locaux techniques est porté par la société AZALÉE chargée notamment de déposer le dossier de déclaration préalable et de conventionner avec chaque commune.

La Ville de Fontenay-le-Comte est concernée par l’implantation d’un shelter d’ALTITUDE INFRASTRUCTURE. Des entretiens et rencontres ont été réalisés pour déterminer le lieu d’implantation le plus adapté.

L’accord de la Ville de Fontenay-le-Comte pour l’implantation du shelter est à formaliser dans une convention avec AZALÉE, pour parvenir à cette implantation et au développement des offres d’accès au très haut débit.

**En annexe à la délibération :**

Convention d’occupation sur le domaine privé communal au profit d’AZALÉE, pour l’implantation d’un local technique - Shelter Nro n° 85\_054



*M. Fourage :*

*Il y a eu un changement dans la convention ? Vous nous avez envoyé hier une note explicative de synthèse rectificative et je n'ai pas eu le sentiment qu'une modification ait été apportée à cette convention.*

*Monsieur le Maire :*

*Il n'y a pas eu de modification apportée.*

*M. Fourage :*

*Dans le dossier du conseil il est annoté qu'il s'agit d'une version provisoire dans l'attente de corrections demandées à la société. Visiblement nous sommes toujours dans la version provisoire et je ne vois pas comment nous pourrions délibérer sur une convention dont nous n'avons pas les termes définitifs. Nous ne pouvons pas voter cette délibération.*

*M. Verdon :*

*Nous étions effectivement en attente de retour d'information mais ce sont bien les termes définitifs de la convention. On confirme que tous les éléments que vous avez en votre possession sont les bons.*

*Monsieur le Maire :*

*L'attente des services concernait surtout le prix de la mise à disposition du sol. Il se trouve, contrairement à la précédente délibération, sans faire de parallélisme des formes, que nous sommes aussi sur une occupation du domaine public mais que nous sommes aussi dans le cadre des travaux de Vendée Numérique, organisation départementale via les collectivités territoriales, pour les travaux d'installation de la fibre sur la Vendée. Toutes les communes, à 98%, mettent à disposition gracieusement leur sol pour l'implantation de ces armoires. Nous souhaitons s'inscrire dans ce dispositif, mais les services attendaient un retour pour savoir si on l'on pouvait attendre une rétribution.*

*M. Fourage :*

*Effectivement le courrier de la société demande une dimension gracieuse. Sommes-nous sur le domaine public ou le domaine privé de la commune ?*

*Monsieur le Maire :*

*Il s'agit du domaine public.*

*M. Fourage :*

*Sur le domaine public, il y a nécessairement une redevance. Donc ce n'est pas possible, sinon vous allez avoir rupture d'égalité. Nous ne pouvons pas passer cette délibération puisqu'il y est question de mise à disposition à titre gratuit.*

*Je précise au passage pour la complète information du conseil municipal, que cette société qui écrit à la fin de sa lettre « en ce sens la gratuité d'occupation de votre domaine pour ce local technique est une condition essentielle pour tenir cet objectif », c'est une société par actions qui a un capital de 7 598 934 €, je ne suis pas certain que ce soit une société qui soit tout à fait à la rue ! Outre la question juridique, cette convention pose d'autres questions, notamment celle des obligations du propriétaire, l'article 4.2.4 précise qu' « En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la Parcelle considérée, à indiquer et à faire respecter au nouvel ayant droit et à tous ayant droits successifs les obligations résultant de la présente la Convention et à leur demander de reprendre en compte cette obligation ». En matière de domaine public, il n'y a pas de droit de suite,*

*ce n'est pas possible. Ensuite dans l'article 13 il est indiqué que « Par exception à l'Article 12.1, afin de garantir la continuité du service, le Propriétaire accepte, dès à présent toute cession et transfert de la Convention par AZALÉE, à quelque titre et de quelque manière que ce soit (y compris, notamment, dans le cadre de toutes opérations emportant transfert universel du patrimoine). Dans ce cas, AZALÉE s'engage à informer dès que possible le Propriétaire de cette cession. Toute cession et transfert de la Convention souhaitée par le Propriétaire doit être acceptée au préalable et par écrit par AZALÉE ». Il ne peut pas y avoir, surtout sur le domaine public, d'autorisation de cession puisque c'est un droit inaliénable et imprescriptible. Ce serait mettre la collectivité face à des clauses que l'on pourrait qualifier de léonines.*

*Monsieur le Maire, ce n'est pas pour retarder le projet, mais outre les questions juridiques, il y a les questions financières et nous vous demandons, dans une certaine forme de sagesse, de retirer le dossier afin de l'on puisse défendre encore mieux les intérêts de la Ville. Vous savez très bien que ce n'est pas parce que certaines communes ont accepté que nous devons être dans la même ligne de conduite. Cette convention pose un vrai problème. Au cas où vous maintiendrez votre délibération, nous nous abstenons et nous interrogerons le contrôle de légalité sur cette question.*

*Monsieur le Maire :*

*J'ai peur de ne pas répondre à votre demande de sagesse. Nous allons passer cette délibération d'abord parce que beaucoup de communes attendent la fibre et dépendent de cette armoire, nous n'allons pas faire retarder ce projet, ensuite les services ont vérifié. S'il y a un problème, cela voudrait dire que 98% des communes vendéennes qui ont adopté cette convention sont donc en faute, si le contrôle de légalité remet en cause ce point, cela fera jurisprudence et nous serons fixés.*

*M. Fourage :*

*98% des communes de Vendée n'ont pas des conseillers municipaux qui regardent les points comme nous le faisons, même si nous ne sommes pas dans les commissions.*

*Monsieur le Maire :*

*Sur le plan juridique, je ne sais pas si c'est pour ces raisons que les 2% de communes n'ont pas votées leurs délibérations, je pense surtout qu'elles ont souhaité faire payer. Nous allons nous inscrire dans le schéma départemental porté par Vendée Numérique pour lequel la Communauté de communes a mis beaucoup d'argent. Nous nous inscrivons dans les projets départementaux, ne vous en déplaise. Nous voterons cette délibération, vous pourrez attaquer cette délibération si vous le souhaitez, on attendra le contrôle de légalité et nous reviendrons vers vous si elle n'est pas valable, comme vous nous le dites, ce qui est possible.*

*M. Bertin :*

*Il y a d'une part l'avis et la connaissance des services et d'autre part l'intervention de M. Fourage. J'avoue qu'avant son intervention, nous ne nous étions pas posé ces questions parce que juridiquement nous avons certaines limites. Dans le doute, nous préférons nous abstenir.*

*\*\**

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant que** dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE intervient en France avec plus de 3 000 000 de prises en fibre optique à l'abonné, construites ou à construire, dans le cadre de Réseaux d'Initiative publique. Elle investit sur ses fonds propres pour développer des offres de services dites de gros, proposées aux opérateurs de détails, afin d'animer la concurrence et développer des offres innovantes ;

**Considérant que** désormais implantée en Vendée avec la création de son agence basée à Mouilleron-le-Captif, mobilisant près de 45 collaborateurs, ALTITUDE INFRASTRUCTURE, dans la continuité du marché attribué par Vendée Numérique (pour construire 285 000 prises), a décidé de développer des offres d'accès « clé en mains », permettant aux 4 opérateurs nationaux et aux opérateurs de détails de raccorder facilement et rapidement leurs abonnés, aux meilleures offres proposées sur le marché ;

**Considérant qu'**accessibles à tous les opérateurs, ces nouvelles offres permettront aux vendéens de choisir auprès de quel opérateur souscrire leur abonnement, suivant leurs attentes en matière de services. Cette démarche permettra aussi de dynamiser fortement le marché des offres aux entreprises ;

**Considérant que** pour constituer ces offres, ALTITUDE INFRASTRUCTURE a besoin de mettre en place des locaux techniques de type shelters, vers lesquels vont remonter les flux d'abonnés qui seront ensuite livrés à chaque opérateur de détail, sur son propre réseau ;

**Considérant qu'**au sein du groupe ALTITUDE INFRASTRUCTURE, le projet d'implantation de ces locaux techniques est porté par la société AZALÉE chargée notamment de déposer le dossier de déclaration préalable et de conventionner avec chaque commune ;

**Considérant que** la Ville de Fontenay-le-Comte est concernée par l'implantation d'un shelter d'ALTITUDE INFRASTRUCTURE. Des entretiens et rencontres ont été réalisés pour déterminer le lieu d'implantation le plus adapté ;

**Considérant que** l'accord de la Ville de Fontenay-le-Comte pour l'implantation du shelter est à formaliser dans une convention avec AZALÉE, pour parvenir à cette implantation et au développement des offres d'accès au très haut débit ;

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

24 Voix Pour  
0 Voix Contre  
9 Abstention

Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul,  
M. FOURAGE Hugues, Mme SÉGUY Geneviève ayant reçu procuration de  
M. GERBAUD Stéphane, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick,  
M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique

- **APPROUVE** l'occupation du domaine communal de la parcelle cadastrée section AY n° 224, sise rue de Niort à l'arrière de l'Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare", pour l'implantation d'un local technique Shelter NRO de 12,5 m<sup>2</sup> en faveur de la société AZALÉE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-après annexée.

**2022-04-07 DÉMARCHES EN LIGNE POUR LES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE, D'INSCRIPTION, DE FONCTIONNEMENT DE FACTURATION DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION**

*Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire*

En mai 2021, suite à l'acquisition du logiciel INNO ENFANCE, la Ville s'est dotée d'un règlement intérieur prenant en compte les nouvelles modalités d'inscription et de facturation des services scolaires et périscolaires.

Suite à différentes sollicitations d'utilisateurs au cours de l'année scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur en précisant plus particulièrement les modalités d'application des différents types de tarifs, en modifiant l'article 4 dudit règlement, conformément à la décision de tarifs en vigueur.

Les modifications apportées à l'article 4 sont les suivantes :

« Des tarifs préférentiels s'appliquent en fonction du quotient familial pour les cas cités ci-après :

- *Les enfants fontenaisiens*
- *Les enfants non fontenaisiens inscrits en classe ULIS ainsi que leurs frères et sœurs*
- *Les enfants non fontenaisiens ayant l'obligation de maintenir leur scolarité dans une école de Fontenay-le-Comte pour des raisons de suivi pédagogique et/ou médical. Cette situation devra être motivée par l'équipe de suivi de l'Éducation nationale, notamment par un Plan d'Accueil Individualisé (Psychologue scolaire, Centre Médico psychologique, médecin scolaire) ».*

**En annexe à la délibération :**

Règlement intérieur relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire

\*\*

*M. Méta y :*

*On se réjouit de cette décision, nous avons demandé depuis très longtemps à ce que les familles qui ont des enfants en situation de scolarité particulière puissent bénéficier aussi du forfait des familles fontenaisiennes.*

*Mme Rouhaud :*

*Nous partageons complètement.*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriale ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** la décision de tarifs en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement intérieur actuellement en vigueur ne précisant plus particulièrement les modalités d'application des différents types de tarifs, en modifiant l'article 4 relatif aux tarifs ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié relatif aux modalités de pré-inscription scolaire, d'inscription, de fonctionnement de facturation des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire annexé à la présente délibération, en modifiant plus particulièrement l'article 4 de la manière suivante :

« Des tarifs préférentiels s'appliquent en fonction du quotient familial pour les cas cités ci-après :

- Les enfants fontenaisiens
- Les enfants non fontenaisiens inscrits en classe ULIS ainsi que leurs frères et sœurs
- Les enfants non fontenaisiens ayant l'obligation de maintenir leur scolarité dans une école de Fontenay-le-Comte pour des raisons de suivi pédagogique et/ou médical. Cette situation devra être motivée par l'équipe de suivi de l'Éducation nationale, notamment par un Plan d'Accueil Individualisé (Psychologue scolaire, Centre Médico psychologique, médecin scolaire) » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

<b>2022-04-08    PETITE CRÈCHE COLLECTIVE « LA FARANDOLE » - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION</b>
---

*Sur le rapport de Mme Sophie DABIN, Conseillère municipale*

En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, l'État, par décret n°2021-1131 du 30 août 2021, réforme les modes d'accueil de la petite enfance.

Ce texte traite notamment des rôles et missions des référents « santé et accueil inclusif », de la qualification des directions de structures et du taux d'encadrement global de la structure, de l'administration des médicaments en Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants (EAJE),

La nouvelle typologie des EAJE définie par l'article R.2324-17 du code de la santé publique nomme les structures collectives « Crèche Collective ».

La structure « La Farandole », disposant d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places, appartient à la catégorie « petites crèches » conformément à l'article R.2324-46 de ce même code.

A cet effet, et afin d'être en conformité avec le décret, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la petite crèche collective « La Farandole », avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**En annexe à la délibération :**

Règlement de fonctionnement de la petite crèche collective « La Farandole » et ses annexes

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R2324-1 à R2324-50-4 ;

**Vu** l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 ;

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

**Vu** les avis de la CAF et de la PMI approuvant les propositions de modifications du règlement de fonctionnement de la petite crèche collective « La Farandole » conformément au décret en vigueur ;

**Considérant** les dispositions de l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 et ses décrets d'application, réformant les modes d'accueil des jeunes enfants et plus particulièrement l'accueil en E.A.J.E. ;

**Considérant** la nouvelle désignation de la structure d'accueil « La Farandole » en petite crèche collective ;

**Considérant qu'il** convient par conséquent de modifier le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil « La Farandole » adopté par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **ADOPTÉ** le règlement de fonctionnement de la petite crèche collective « La Farandole » et de ses annexes, annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2022-04-09 COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION</b>
--

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

Lors du Conseil municipal du 29 mars 2022, il a été procédé à la modification de la composition des commissions municipales. Une erreur s'est glissée dans la composition de la commission n° 7 – « Culture » en omettant de reprendre la modification prise par délibération n° 2020-08-08 du 17 novembre 2020.

Il est ainsi proposé de corriger cette erreur en remplaçant Mme Anne-Lise GUIGNARD par M. Matthieu FOULONNEAU.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, avec l'accord de l'ensemble du Conseil municipal, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** la délibération n° 2020-08-08 modifiant la composition de la commission culture ;

**Vu** la délibération n° 2022-02-03b modifiant la composition des commissions communales ;

**Considérant qu'**une erreur s'est glissée dans la composition de la commission n°7 - « Culture » ;

**Considérant qu'**en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, avec l'accord de l'ensemble du Conseil municipal, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- **MODIFIE** la composition de la commission n° 7 – « Culture » selon le tableau ci-dessous :

**Commission n°7 - « Culture »**

Délibérations des 10.07.2020, 17.11.2020, 29.03.2022 et 04.07.2022

M. Ludovic HOCBON, Maire, Président de droit  
Mme Sylvie SAINT-CYR, Adjointe au Maire, Présidente déléguée  
M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire  
Mme Anne HUETZ, Adjointe au Maire  
Mme Stéphanie GRAUWIN, Conseillère municipale  
M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal  
M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal  
Mme Claire LAUVRIÈRE, Conseillère municipale  
Mme Catherine CHAMPARNAUD, Conseillère municipale  
Mme Janick CABON, Conseillère municipale  
Mme Dominique VERHAEGHE-GRILLO, Conseillère municipale

## 2022-04-10 COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION - MODIFICATION

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

Le Conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet 2021 a créé le comité mixte de circulation et a nommé ses membres élus.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre PÉTORIN de son poste d'adjoint et l'abrogation de ses délégations, il est nécessaire de modifier la composition de ce comité mixte de circulation.

Pour rappel, ce comité mixte de circulation a un rôle consultatif, il est présidé par un élu et est composé de membres élus, de représentants de certaines institutions, de représentants des associations et des professionnels de la route.

Pour la désignation des membres élus, la composition est la suivante : 5 membres, dont trois membres titulaires du groupe majoritaire et un membre de chaque groupe de l'opposition.

En vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

### **Collège : 5 ELUS**

- M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal en remplacement de M. Jean-Pierre PÉTORIN, Adjoint au Maire
- M. Sébastien VERDON, Adjoint au Maire
- M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal
- M. Stéphane GERBAUD, Conseiller municipal
- M. Jacky BERTIN, Conseiller municipal

Il est proposé également que le comité consultatif soit présidé par M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux bâtiments.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que** le Conseil municipal a créé par délibération n° 2021-05-06 du 6 juillet 2021 le comité mixte de circulation et en a fixé sa composition ;

**Considérant** la modification des délégations du maire aux élus, il est nécessaire de modifier la composition du collège élus de ce comité mixte de circulation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **MODIFIE** la composition des membres élus du comité mixte de circulation en remplaçant M. Jean-Pierre PÉTORIN par M. Philippe GUYONNET ;
- **DÉSIGNE** M. Philippe GUYONNET président du comité consultatif de circulation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de constitution du comité mixte de circulation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

<b>2022-04-11 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES ET FONCIÈRES ET ASSOCIATIONS DE REMEMBREMENT</b>
---

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes extérieurs conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2020, M. Jean-Pierre PÉTORIN avait été désigné pour représenter la collectivité au sein des associations syndicales autorisées et foncières de Chaix et de Fontaines, ainsi qu'au sein des associations foncières de remembrement de Charzais et de Sainte Gemme-la-Plaine.

En raison de sa démission de son poste d'adjoint et de ce fait que sa délégation est tombée de droit, il convient de désigner un nouvel élu pour représenter la collectivité au sein des associations syndicales autorisées et foncières de Chaix, et Fontaines, ainsi qu'au sein des associations foncières de remembrement de Charzais et de Sainte-Gemme-la-Plaine.

En vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire propose la candidature de M. Philippe GUYONNET.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, avec l'accord de l'ensemble du Conseil municipal, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

- Vu** l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les délibérations des 10 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020 créant les commissions municipales, désignant les membres des commissions et organismes extérieurs ;
- Vu** la démission de M. Jean-Pierre PETORIN de son poste d'adjoint au Maire ;

**Considérant** la nécessité de modifier le représentant au sein des associations syndicales autorisées et foncières de Chaix et Fontaines, ainsi qu'au sein des associations foncières de remembrement de Charzais et de Sainte-Gemme-la-Plaine.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DÉSIGNE** M. Philippe GUYONNET pour représenter la Ville au sein des associations syndicales autorisées et foncières de Chaix et Fontaines, ainsi qu'au sein des associations foncières de remembrement de Charzais et de Sainte-Gemme-la-Plaine.

<b>ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES ET FONCIÈRES</b> De Chaix et Fontaines
-M. Philippe GUYONNET

<b>ASSOCIATIONS FONCIÈRES DE REMEMBREMENT</b> De Charzais et Sainte-Gemme-la-Plaine
-M. Philippe GUYONNET

**2022-04-12 PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION D'UN DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)**

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

Pour rappel, la Protection Sociale Complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès des prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret d'application n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit une participation minimum de 7 €) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra pas être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit une participation minimum de 15 €).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et à s'aligner sur la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

**Etat des lieux :**

**Situation actuelle de la Collectivité :**

Nombre d'agents au 31 mai 2022

Titulaires	188	Contractuels de droit public	7	A temps complet	161
Stagiaires	7	Contractuels de droit privé (apprentis/adulte relais)	2	A temps non complet	43
En catégorie A	15	En catégorie B	18	En catégorie C	171

	<b>CONTRAT MUTUELLE SANTÉ – participation employeur en place actuellement</b>	<b>CONTRAT PRÉVOYANCE (maintien de salaire) en place actuellement</b>
<b>Dispositif en place (labellisation ou convention de participation)</b>	Labellisation	Convention de participation
<b>Nombre d'agents adhérents</b>	49	159
<b>Taux d'agents adhérents</b>	24,26 %	77,94 %
<b>Participation de la collectivité depuis le</b>	01/07/2018	01/01/2013
<b>Montant de la participation de la collectivité</b>	*13 € brut pour les agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 450 *6 € brut pour les agents ayant un indice brut supérieur à 450 *4 € supplémentaire par enfants à charge dans les mêmes conditions que le SFT	10 € brut depuis le 01/01/2022

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent.
- Plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 € par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il est précisé que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire :
  - o Faut-il aller vers l'obligation pour tous les agents ?
  - o Sous quelles conditions ? (Prise en charge supplémentaire, contrat collectif avec d'autres collectivités ...)
- La nature des garanties envisagées et le niveau de la participation
  - o Réflexion sur la prise en charge financière
  - o Doit-on avoir une réflexion pour une prise en charge supérieure ou rester sur la participation minimum ?
- Le calendrier de mise en œuvre
  - o Doit-on réfléchir à une mise œuvre avant l'obligation légale ?

\*\*

*Mme Drouin :*

*Il est question de protection sociale complémentaire, c'est-à-dire de mutuelle santé en complément du régime de sécurité sociale et de la prévoyance pour la garantie de maintien de salaire.*

*Pour la protection sociale il existe deux types de contrats, une labellisation où les contrats sont référencés par des organismes accrédités et les agents souscrivent individuellement. Il y a aussi les conventions de participation prises à l'issue d'une procédure de consultation qui respecte le principe de la commande publique. Suivant une ordonnance de février 2021 et d'un décret du 20 avril 2022, les employeurs vont être obligés de participer financièrement aux contrats de prévoyance pour les agents en 2025 avec une prise en charge minimum de 7 € et d'un minimum de 15 € pour les contrats santé en 2026.*

*Notre collectivité au 31 mai 2022 a 204 agents dont 188 titulaires, 7 contractuels de droit public, 2 contractuels de droit privé et 7 stagiaires. En ce qui concerne la mutuelle santé, notre collectivité est concernée par la labellisation pour 49 agents, elle est en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la participation financière de notre collectivité est de 13 € brut pour des agents qui ont un indice inférieur à 450 et 6 € brut pour les agents dont l'indice est supérieur à 450.*

*Concernant le contrat de prévoyance, c'est une convention de participation mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui concerne 159 agents et la participation financière de la Ville est de 10 € brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*Il faut donc débattre sur cette mise en place obligatoire de participation financière pour les années 2025 et 2026. Ces dispositifs de mutuelle santé et de prévoyance viennent compléter les dispositifs déjà existants sur la prévention des risques au travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et pour limiter la progression de l'absentéisme. Cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents. C'est aussi une question d'attractivité pour notre collectivité, en tant qu'employeur, cela améliore le dialogue social et cela contribue à la motivation des agents. Il faut voir cela comme un investissement dans le domaine des ressources humaines et pas seulement comme une question budgétaire supplémentaire.*

*Les pistes sur lesquelles on pourrait débattre concernant cette protection sociale complémentaire sont un enjeu d'accompagnement social, d'arbitrages financiers, d'articulation avec les politiques de prévention, et d'attractivité également.*

*La deuxième question qui se pose est l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire :*

- Faut-il aller vers l'obligation d'adhésion pour tous les agents ?*
- Sous quelles conditions ? Faut-il une prise en charge supplémentaire ou bien la prise en charge actuelle est suffisante, peut-on faire des contrats collectifs avec d'autres collectivités ?*

*Sur la nature des garanties envisagées et le niveau de la participation de la collectivité, on doit avoir une réflexion pour une prise en charge supérieure ou rester sur la participation minimum. Enfin, concernant le calendrier de mise en œuvre, on doit réfléchir en tenant compte de l'obligation légale en 2025 et 2026 ou dès à présent.*

*Je vous propose d'en débattre.*

*Monsieur le Maire :*

*Pour compléter ce qu'a dit Mme Drouin, tous les éléments sont dans la délibération, c'est quelque chose de nouveau et il nous appartient d'en débattre de ce sujet pour nos agents. Ce qui est sûr, c'est que ce soir nous ouvrons ce débat, nous avons du temps. Il va y avoir des élections syndicales professionnelles à la fin de l'année et ce travail se fera aussi avec les syndicats dans le cadre du comité social territorial.*

*Mme Verhaeghe-Grillo :*

*Si le débat doit s'ouvrir ce soir, avant tout il est évident que le personnel et les syndicats doivent être forcément consultés et que leur avis doit être entendu.*

*On débat sur deux sujets, la complémentaire santé et la prévoyance.*

*Pour la complémentaire santé, pour nous ce n'était pas forcément la priorité parce que je pense que dans l'ensemble, et on s'en rend compte d'ailleurs dans le tableau qui nous a été présenté en commission, que peu d'agents adhèrent à cette complémentaire santé, parce que je pense que celle de leur conjoint est peut-être plus avantageuse. Il faut aussi savoir ce que nous allons pouvoir proposer comme complémentaire santé. Aujourd'hui il y en a pas mal sur le marché, avec les propositions des assurances et des banques. Je pense que ce n'est pas le sujet prioritaire.*

*REn revanche sur la prévoyance qui intervient quand il y a un accident de la vie et qui prend en charge le complément de salaire de l'agent, je pense que c'est important de leur dire ce que cela représente. D'ailleurs pour le coup, beaucoup plus d'agents ont pris cette prévoyance santé. Je rejoins Mme Drouin en disant que c'est à la fois le fait de participer et de proposer cette prévoyance qui rendra le choix de la collectivité attractif, parce que quitte à choisir, l'agent choisira la collectivité qui proposera la meilleure des protections. A la fois pour fidéliser l'agent et aussi pour de futures offres d'emplois, ce peut être intéressant.*

*Quant à attendre la date butoir de 2025 ou la démarrer au plus tôt, j'aurais tendance à dire que l'on peut la démarrer plus tôt parce que les accidents de la vie peuvent arriver à n'importe quel moment et plus tôt on la met en place et plus le salarié est couvert.*

*M. Fourage :*

*Nous n'allons pas faire preuve d'originalité absolue dans le débat. Je crois qu'il peut y avoir un consensus large.*

*Le premier élément, cela participe à l'attractivité de la collectivité, on le voit au même titre que le régime indemnitaire ou d'autres éléments. Les lignes directrices de gestion font partie aussi de cette question de l'attractivité qui va devenir de plus en plus prégnante à partir du moment*

*où on voit bien qu'il y a des difficultés de recrutement de fonctionnaires municipaux ou de contractuels. Cette question est extrêmement importante parce que si l'on ne peut pas attirer des agents compétents, c'est relativement compliqué pour pouvoir mettre en place les projets. Pour ce qui est de la mise en œuvre avant l'obligation légale, vous l'avez dit Mme Drouin, ne parlons pas d'argent et par rapport à ce que j'ai dit auparavant, ce serait malvenu de dire qu'on ne peut pas l'instaurer avant l'obligation légale. Je crois que la première des questions et vous l'avez soulignée, c'est le comité social territorial qui va sortir des urnes le 8 décembre prochain, c'est effectivement un vrai travail qui va s'élaborer, d'autant que nous avons délibéré la dernière fois sur un comité social territorial commun et que la question de l'attractivité n'est pas qu'une question de l'attractivité de la Ville de Fontenay-le-Comte mais une question de l'attractivité des deux collectivités et de l'ensemble du territoire.*

*Sur l'obligation, et c'est la difficulté, dans d'autres endroits il y a des systèmes obligatoires, je crois sur la question de la liberté, sans dire un mot qui pourrait porter à confusion, que je serai plutôt libéral au sens politique du terme selon Benjamin Constant, c'est-à-dire prenez la liberté et la liberté de choix mais pas sur la notion économique du terme.*

*Par voie de conséquence, laissons le choix aux agents plutôt que de rentrer dans une logique d'obligation qui est toujours une logique qui pose problème. Notre position serait plutôt de laisser la liberté de choix.*

*On peut s'interroger à la fois sur la couverture maladie et à la fois sur la prévoyance, je suis surpris du faible taux, 24%, cela laisse supposer peut-être qu'il faut y regarder de plus près, parce que cela veut dire que sur ces questions, il y a deux éléments, soit c'est le niveau du prix qui n'est pas intéressant, soit c'est le niveau des garanties puisque les garanties sont extrêmement essentielles dans ce type de contrat. Dans l'analyse, regardons la question des garanties qui sont offertes aux agents. Peut-être faut-il regarder ailleurs pour voir les prestations offertes.*

*Pour la prévoyance, le minimum est imposé par la loi mais regardons aussi la couverture, le nombre de jours qui sont des points importants et puisqu'il y a débat, si vous faites un groupe de travail, si vous ouvrez la question aux membres de l'opposition et je pense que l'on peut se retrouver sur ces questions, nous sommes prêts à participer à une réflexion sur la mise en place de cette protection sociale complémentaire pour l'ensemble de nos agents.*

*Monsieur le Maire :*

*Le but aujourd'hui était d'ouvrir ce débat, nous avons entendu vos remarques et nous allons pouvoir travailler avec le comité social territorial. D'ailleurs vous l'avez dit et c'est une réalité dans le privé comme dans le public, on voit avec quelles difficultés on peut avoir à recruter, dans certains services plus que d'autres, mais cela fait partie de l'attractivité de l'emploi dans nos collectivités territoriales où aujourd'hui les agents, et j'en envie de dire c'est tant mieux, ont un libre choix de passer du privé au public ou inversement, des passerelles existent et cela permet de fluidifier des parcours. Aujourd'hui on a des agents qui peuvent venir du privé et il nous appartient d'en accepter la rétribution.*

*Le débat s'organisera dans les mois à venir.*

*\*\**

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'exposé de Mme DROUIN, Adjointe au Maire ;

**Considérant que** Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les de la protection sociale complémentaire.

**2022-04-13 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS – POINT RETIRÉ**

**2022-04-14 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX**

*Sur le rapport de Mme Arielle MÉMETEAU, Conseillère municipale*

Des demandes de subvention pour des travaux dans le site patrimonial remarquable ont été présentées aux services et soumises pour avis à la commission urbanisme et renouvellement urbain du 20 juin 2022.

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'Immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention sollicitée
	15/12/2021	2 square St Michel	Menuiseries, Façade et Toiture	210 686,92 € HT	2 000 €
	16/05/2022	20 quai Victor Hugo	Menuiseries et Façade	36 408,08 € HT	2 000 €

Ces demandes répondent aux critères établis par délibération du conseil municipal 14 décembre 2021 fixant les conditions d'attribution des subventions aux propriétaires de biens immobiliers situés en Secteur Sauvegardé.

\*\*

*M. Vergnaud :*

*Je voulais préciser que concernant le dossier SOLIHA, il s'agit d'une des fiches actions Cœur de ville. La première réunion de chantier a eu lieu et les travaux de désamiantage devraient pouvoir débuter dès la rentrée.*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

**Vu** la délibération n° 2021-09-20 du 14 décembre 2021, adoptant le règlement d'intervention et les critères d'attribution de subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable (ex-secteur sauvegardé) ;

**Vu** les dossiers de demande de subventions présentées à la commission urbanisme et renouvellement urbain du 10 mars 2022 ;

**Considérant que** deux demandes répondent aux critères établis par la délibération précitée ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable suivant le tableau ci-dessous :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'Immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
	15/12/2021	2 square St Michel	Menuiseries, Façade et Toiture	210 686,92 € HT	2 000 €
	16/05/2022	20 quai Victor Hugo	Menuiseries et Façade	36 408,08 € HT	2 000 €

<b>2022-04-15 EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
---

*Sur le rapport de M. Philippe MIGNET, Adjoint au Maire*

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, la Ville de Fontenay-le-Comte a prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les montants des subventions à verser aux associations au cours de l'exercice.

\*

\*\*

*Mme Cabon :*

*Pour siéger depuis peu aux différentes commissions, il y a quelques points qui m'interpellent. Je me suis un peu formée depuis. Il me semble que les commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, en aucun cas elles n'ont un pouvoir décisionnaire. Il se trouve que lors de plusieurs commissions, il nous a été demandé de nous positionner par rapport à des décisions. Cela m'interpelle parce que je ne peux pas prendre la décision, notamment en tant que jeune élue.*

*Monsieur le Maire :*

*Il s'agit d'un avis puisque comme vous l'avez dit, le seul pouvoir décisionnel a lieu au sein du conseil municipal.*

*Il est aussi intéressant que chacun puisse s'exprimer en commission et puisse donner son avis. Si vous ne voulez pas en donner, rien ne vous y oblige.*

*M. Bertin :*

*Pour rebondir à ce que dit Mme Cabon, en commission on donne un avis en fonction des dossiers et des éléments que l'on a à l'instant présent. Dans l'opposition nous n'avons pas la connaissance profonde des dossiers qui nous sont présentés. C'est évident que lorsque l'on reçoit le projet de délibération du conseil, avec ma collègue, nous nous concertons et donnons un avis définitif qui est celui que nous indiquons lors de la séance du conseil.*

*La commission a bien un rôle consultatif. Cela fait deux ans que ce conseil a été installé et je me souviens de nos griefs par rapport aux commissions en début de mandat. Il n'y avait pas de compte-rendu et je dois dire qu'au bout de 2 ans, cela s'est nettement amélioré puisque l'on reçoit les comptes-rendus réguliers des commissions et que l'on fait un vrai travail en commission.*

*M. Méta y :*

*Nous intervenons sur cette délibération concernant la subvention qui est attribuée à l'OCE Rena-Jaulin. Il devait y avoir une charte ou un règlement pour l'attribution des subventions aux OCE. Mme Rouhaud nous dit que ce règlement n'a pas été travaillé et cette subvention est correcte.*

*Mme Rouhaud :*

*Il ne devait pas y avoir de charte, on proposait cette possibilité pour étoffer le règlement aux subventions. C'est une nouvelle proposition faite lors de la dernière commission vie associative*

*et sports. M. Bertin avait demandé le temps de consulter Mme Verhaeghe-Grillo et nous l'avons également présenté lors de la commission enfance et jeunesse pour le valider. C'était bien conforme à ce que l'on avait dit, on s'est peut-être mal compris.*

*M. Mignet :*

*Je voulais juste apporter une précision, on l'a dit lors de la dernière commission, nous avons également des groupes de travail pour pouvoir avancer sur certains dossiers. Le règlement concernant l'attribution de subventions va être amené à évoluer, à s'améliorer suite à l'expérience depuis sa mise en place. Pour information, il reste une vingtaine de dossiers à traiter avant la fin de l'année, nous avons encore du travail à faire. Lors de la commission du mois de septembre nous vous ferons une proposition de règlement révisé pour que l'on puisse le travailler ensemble en commission et en groupe de travail. Nous avons l'avantage que tous les groupes sont représentés lors de ces réunions. Nous allons travailler ensemble pour améliorer le règlement. M. Bertin nous avait fait part de quelques observations, nous n'en avons pas toujours tenus compte, c'est une première expérience et nous avons préféré traiter ces points en prenant notre temps.*

*M. Rouhaud :*

*Avons-nous répondu à votre question M. Métay ?*

*M. Métay :*

*Oui, donc ce qui a été vu en commission est acté, si je comprends bien.*

*Mme Rouhaud :*

*Nous avons convenu que Mme Verhaeghe-Grillo au moment de la commission jeunesse et enseignement donnerait son aval pour que ce soit validé en commission finances.*

*M. Métay :*

*Dans ce cas vous pouvez peut-être le présenter aux membres du conseil municipal parce que je pense que nous nous comprenons entre membres de la commission mais pas les autres.*

*Mme Rouhaud :*

*Je pensais que vous auriez fait la restitution dans vos groupes. Il a été proposé de mettre en place une subvention pour les voyages scolaires tous les 4 ans aux écoles qui le demandent à hauteur de 3 € par enfants d'élémentaire ou de maternelle pour un voyage de 3 jours au maximum. La première école a bénéficié de cette subvention est l'école René-Jaulin concernant un voyage scolaire sur le thème de l'environnement. Désormais l'école René-Jaulin ne pourra prétendre à cette subvention qu'à partir de 2026.*

*Monsieur le Maire :*

*Pour compléter les propos de Mme Cabon, je voulais vous apporter ma modeste expérience d' élu régional, au sein des commissions, il y a une finesse supplémentaire puisque l'on peut émettre l'avis suivant, « un avis ne se prononce pas à ce stade », ce qui veut dire que l'on réserve sa réponse.*

*M. Fourage :*

*La vraie question n'est pas d'être pour, contre ou ne pas avoir d'avis, la vraie question est l'utilisation de l'avis d'un membre d'un groupe d'opposition au sein de la commission qui finalement après discussion avec son groupe pourrait avoir un avis différent. Le fait est que vous auriez beau jeu de nous dire que nous ne sommes pas d'accord entre nous. C'est le fond*

*du problème. Vous êtes une majorité qui représente un bloc, on le voit bien dans les votes. Pour le coup, c'est un principe de précaution de l'utilisation de ce que chaque élu de notre groupe pourrait émettre un avis. Je sais très bien que ce retour pourrait se faire puisque vous l'avez déjà fait par le passé durant les deux dernières années. C'est pour cette raison que nous agissons de cette manière.*

*Monsieur le Maire :*

*C'est une drôle de façon de voir la vie municipale. J'imagine que chaque élu même de la minorité a un avis personnel et qu'il peut en référer à son groupe. Un avis n'est qu'un avis.*

*M. Fourage :*

*Nous travaillons dans une démarche collective et nous essayons de trouver des avis collectifs et il nous semble que la démarche du groupe est aussi importante que la démarche individuelle. J'ai une question importante et grave à poser à M. Mignet. Quand allez-vous appliquer la règle liée au contrat d'engagement républicain et le mettre dans le règlement de l'attribution des subventions ? C'est une question importante parce que depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, il a été voté dans la loi du 24 août 2021, sur l'engagement relatif à la République, et je laisse supposer qu'autour de cette table nous sommes tous des républicains. Il a été voté le principe où les associations qui recevaient une subvention municipale devaient s'engager à signer le contrat d'engagement républicain qui a été produit au Journal officiel le 31 décembre 2021. Le contrat d'engagement républicain est obligatoire, toute subvention versée aux associations aujourd'hui qui n'auraient pas signé cet engagement pourrait être remise en cause par le Préfet. Je ne vous fais pas de prolongement sur l'affaire de Grenoble.*

*Il est urgent que le contrat d'engagement républicain soit mis en œuvre, il devrait déjà l'être depuis le 1<sup>er</sup> janvier. M. Mignet puisque vous nous dites que vous allez revoir le règlement, j'ose espérer que cette question sera réglée au mois d'octobre.*

*M. Mignet :*

*Elle le sera.*

*Monsieur le Maire :*

*Ce point sera étudié en commission prochainement.*

*M. Fourage :*

*Je sens que vous êtes en train de balayer ce point d'un revers de main, mais c'est une question extrêmement importante. Je vous rappelle qu'il y a maintenant un déferé liberté sur la laïcité. Vous avez, nous avons, en tant que collectivité, une obligation de faire respecter les principes de la République.*

*Monsieur Mignet :*

*Ce point sera abordé lors de la prochaine commission Vie associative et sport.*

*\*  
\*\**

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une

subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

**Considérant que** les associations notifiées ci-dessous ont présenté une demande conformément aux dispositions mentionnées aux articles 4 et 6 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

**Considérant que** leur projet a bien été réalisé et que le bilan financier du projet a été fourni.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

33 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations notifiées ci-dessous, dont le nom du projet et le montant maximum sont précisés :
  - Team Racing 85, « 24 h du Mans » 1 000 €
  - OCE René-Jaulin, « Voyage scolaire sur le thème de l'environnement » 1 155 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

Par courriels en date du 10 janvier 2022 et du 31 mai 2022, la Ville a été informée de décisions d'effacements de dettes prises directement par le Tribunal d'Instance ou par la commission de surendettement de la Banque de France, en substitution du Tribunal d'Instance comme la loi le permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces décisions entraînent l'effacement de toutes les dettes des personnes concernées à la date du jugement ;

Les sommes à admettre en créances éteintes correspondent à un montant total de 293,11 €.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** les bordereaux de situation transmis par le Trésorier municipal ;

**Considérant** que les décisions présentées entraînent l'effacement de toutes les dettes des personnes physiques ou privées concernées à la date du jugement ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante :

BUDGET PRINCIPAL :  
Créances éteintes : 293,11 €.

- **DIT QUE** cette somme sera mandatée au compte 6542.

**2022-04-17 EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Suite au vote du compte administratif ,

Résultat de fonctionnement à affecter	4 917 640,96 €
Résultat des restes à réaliser de fonctionnement	-291 734,95 €
Résultat d'investissement	-816 805,39 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	-76 515,30 €
Besoin de financement en investissement	-893 320,69 €

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

*Vu la délibération n° 2022-03-25 du 30 mai 2022 adoptant le Compte administratif 2021 ;*

*Considérant que les écritures comptables de l'exercice 2021 ont dégagé les résultats suivants (en euros) :*

Résultat de fonctionnement à affecter	4 917 640,96 €
Résultat des restes à réaliser de fonctionnement	-291 734,95 €
Résultat d'investissement	-816 805,39 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	-76 515,30 €
Besoin de financement en investissement	-893 320,69 €

Il convient donc d'affecter le résultat 2021 du budget principal comme suit (en euros) :

R - Investissement (1068)	893 320,69 €
D - Investissement (001)	-816 805,39 €
R - Fonctionnement (002)	4 024 320,27 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **AFFECTE** le résultat 2021 du budget principal comme suit :

Section d'investissement

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 893 320,69 €  
Compte 001 – déficit 816 805,39 €

Section de fonctionnement

Compte 002 – excédent 4 024 320,27 €.

*Sur le rapport de Patricia DROUIN, Adjointe au Maire.*

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements: il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'excédent de clôture de l'exercice 2021 net du solde des restes à réaliser s'élève à 3 733 k€.

Il est principalement affecté :

- A la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 2 027 k€,
- Au financement des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant) pour 332 k€ en raison de l'envolée des prix,
- Aux dépenses de personnel pour 135 k€ dans la mesure où il est annoncé une hausse de la valeur du point d'indice,
- A une enveloppe de dépenses imprévues pour 470 k€ rendue nécessaire par ce contexte incertain,
- A des travaux de démolition de l'ancien cinéma pour 150 k€,
- A des travaux de rénovation de l'ancienne conciergerie des OPS pour 152 k€.

Cela représente un total de dépenses de fonctionnement de 4 413 320 €, des recettes qui s'équilibrent pour le même montant.

Pour la section d'investissement, vous avez un total de dépenses de 4 591 887 € et des recettes qui s'équilibrent pour le même montant.

\*\*

*M. Bertin :*

*Avec Mme Verhaeghe-Grillo, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous essayons de travailler en fonction des documents que l'on nous donne. Dès que l'on reçoit l'ordre du jour et les délibérations du conseil municipal, nous allons consulter le dossier du conseil. Nous avons tout de suite vu les erreurs qui ont depuis été rectifiées puisqu'il y avait eu une inversion d'intitulé de colonnes entre le budget supplémentaire et le reste à réaliser et il y avait une diminution de l'emprunt d'équilibre qui était de 2 530 000 €. Cela nous interpelle parce qu'on voudrait savoir comment les délibérations sont préparées en amont parce que l'on a toujours la veille de la séance des modifications. Pour notre confort et le confort de tout le monde, je pense qu'il serait bien qu'il y ait une relecture en amont de l'envoi, ce qui permettrait d'éviter ce genre d'erreurs. A chaque fois nous sommes confrontés à ce problème.*

*Tout à l'heure je disais qu'au niveau des commissions cela s'était bien amélioré et il faut le dire, mais je pense que l'on peut encore améliorer l'exactitude des données dans les documents transmis dans le cadre du conseil municipal. Par rapport au début du mandat cela s'est bien amélioré, parce que je me souviens du premier débat d'orientation budgétaire où vous aviez présenté des tableaux faux en conseil. Si vous pouviez bien amont nous donner les bonnes données ce serait mieux.*

*Au niveau du budget supplémentaire, nous n'avons pas de remarques particulières. Bien entendu le budget supplémentaire que vous nous présenté récapitule à la fois les reports du*

*budget précédent et les restes à réaliser ainsi que les propositions nouvelles. Nous sommes ce soir chargés de voter les propositions nouvelles et c'est ce qui est important puisque le reste se fait automatiquement.*

*Concernant ces nouvelles propositions, en fonctionnement il n'y a rien de particulier à soulever, vous les avez énumérées au niveau des dépenses d'énergie, de l'anticipation des dépenses de personnel et cela nous paraît logique.*

*Concernant l'investissement lorsqu'on a lu les propositions nous avons remarqué une diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 2 M€ et nous nous sommes souvenu que lors du vote du budget primitif l'un de nos principaux griefs était justement l'inscription de 5 M€ en emprunt d'équilibre. Finalement cette diminution de l'emprunt d'équilibre démontre que nous n'avons pas tout à fait tort de nous élever contre cette somme. Pourquoi y a-t-il diminution de l'emprunt d'équilibre ? Parce qu'il y a tout simplement un certain nombre d'investissements qui ne vont pas se réaliser et que nous n'aurons donc pas besoin d'emprunter et on fait un recalage. Ce recalage est tout à fait normal mais on se dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.*

*Monsieur le Maire :*

*Je m'inscris en faux dans ce que vous dites sur l'emprunt. Ce qui nous permet de faire un emprunt moins fort que ce qui était prévu au budget primitif, c'est surtout que les résultats sont bons puisque nous n'avons pas diminué le programme d'investissement. Lors du vote du budget primitif, nous ne connaissions pas encore le résultat définitif du compte administratif.*

*M. Bertin :*

*Mais n'empêche qu'il y a des investissements prévus au BP qui ne se feront pas. Il faut le savoir. Il y a un bon report de résultat de fonctionnement mais il y a aussi le fait qu'il y a des travaux et on le sait très bien en milieu d'année budgétaire, qui ne se feront pas dans leurs montants prévus.*

*Monsieur le Maire :*

*Ils ont tous été inscrits, nous n'avons rien changé. Je me permets d'insister sur ce point, par rapport au BP nous n'avons pas changé le niveau d'investissement, ce qui permet vraiment de diminuer l'emprunt et c'est ce qui est expliqué au budget supplémentaire, ce sont les bons reports et les bons résultats de 2021. Maintenant il faut toujours rester prudents en matière budgétaire et dans les conditions que l'on connaît actuellement avec les hausses de matières premières et les coûts de l'énergie, il faut rester modeste et prudent et c'est ce qui nous essayons d'appliquer.*

*M. Bertin :*

*Je ne parlais pas du fonctionnement mais de l'investissement. Sur le fonctionnement nous sommes d'accord et vous permettez que nous ayons une divergence d'approche par rapport à cette présentation.*

*M. Fourage :*

*Je ne partage pas tout à fait l'analyse technique de la question de l'investissement. L'emprunt qui était projeté au budget primitif était un emprunt d'équilibre et qui dit diminution de l'emprunt après affectation des résultats est relativement logique, voire peut-être même une bonne chose.*

*La question de savoir de quelle nature est fait le résultat et cela nous amènerait vers un autre débat et c'est aussi pour cela que nous ne voterons pas ce budget supplémentaire. Il y a d'autres*

*stratégies, vous avez énormément de restes à réaliser qui posent une vraie question sur l'exécution budgétaire. C'est bien de vouloir prévoir, mais réaliser c'est mieux.*

*Monsieur le Maire :*

*Je voulais remercier les services et plus particulièrement le service des finances et le directeur général des services pour le travail effectué. Ce sont des résultats qui sont importants dans la période actuelle, qu'il faut souligner. Cela fait bien longtemps que nous n'avions pas un excédent aussi important, dans la période de crises que nous traversons.*

*Je voulais aussi rajouter des éléments qui sont importants ; on peut faire dire plein de choses au niveau de l'investissement parce que c'est compliqué d'avoir les entreprises, c'est compliqué de lancer les marchés. La période n'est pas facile il faut le reconnaître et cela vient parfois heurter l'avancée des projets. Il y a aussi des éléments de concertation qui nécessitent du temps pour l'approbation. Pour exemple, hier soir nous étions en réunion concernant la rue de la République, avec les commerçants et toutes ces phases de concertation nécessitent du temps.*

*Je voulais tout de même souligner des éléments qu'il faut extraire dans les recettes, ce sont les droits de mutation qui soulignent l'excellente santé immobilière de la Ville, 250 000 € supplémentaires de droits de mutation, ce sont des sommes qui sont importantes. On peut rappeler aussi la taxe d'aménagement pour chaque dépôt de permis de construire tant pour les entreprises que pour les particuliers qui est de plus de 300 000 €, ces deux sommes représentent à elles deux plus de 550 000 € de recettes, ce qui montre un niveau de recettes important grâce à la dynamique immobilière, qui nous le savons tous, ne durera pas éternellement. Nous sommes dans un cycle vertueux de l'immobilier et comme tous les cycles il y aura un retour plus calme. En tous cas nous en bénéficions aujourd'hui et c'est un bon niveau de satisfaction au niveau de recettes et en matière de dynamisme pour la Ville.*

*Je veux aussi rappeler quelques autres éléments, ce qui nous permet de dégager ces 3,7M € d'excédents de fonctionnement qui nous permettent et c'est dit dans la délibération, d'absorber une décision gouvernementale concernant la valorisation des points d'indice qui était nécessaire, je ne souhaite pas polémiquer sur ce sujet puisque cela fait écho à la conversation que nous avons eu tout à l'heure. Cette valorisation a été décidée, nous la prenons en compte, elle représente une somme de 135 000 € sur 6 mois, vous ferez le calcul pour l'année prochaine. D'autres éléments nouveaux sont à rappeler et qui s'imposent à toutes les collectivités, bien sûr, c'est la hausse du prix des énergies de 330 000 €, là aussi sur 6 mois ; je vous laisserai faire le calcul, ces deux sommes représenteront à elles seules 1 M€ de fonctionnement l'année prochaine.*

*La diminution de l'emprunt est une bonne nouvelle, pour l'instant nous n'en avons pas besoin pour financer nos projets.*

*Nous avons aussi dû faire des anticipations, pour le cinéma, nous avons quelques contraintes assurantielles avec les voisins depuis des années. En fonction de comment l'étude des propositions du passage du commerce que nous travaillons avec la famille propriétaire avance, il faudra à terme pouvoir nettoyer et curer l'ancien cinéma, c'est la décision que nous avons prise pour arrêter d'avoir des problèmes avec les riverains puisque le bâtiment se dégrade fortement.*

*La conciergerie des OPS sera rénovée et permettra d'accueillir l'association « accueil des villes françaises » (AVF) dans un bâtiment qui est proche de la salle des OPS et que l'on ne peut pas céder. Cela reste du patrimoine communal, donc on le rénove et on y met une association.*

*Pour en terminer je veux souligner le travail des services, la prudence qu'il faut avoir et pour les 500 000 € de dépenses imprévues, il nous appartient d'être prudents. Nous allons lancer des consultations et des appels d'offres dans les chantiers comme l'école Bouron-Massé, le*

*projet du Musée. Ces projets vont être lancés dans un contexte particulier de hausses pérennes des matières premières. Dans six mois comment serons-nous sur les appels d'offres, bien malin celui qui peut le dire. Il nous appartient d'être prudents et c'est ce que nous faisons. Je retiens que les finances de la Ville sont saines, que l'imposition de la Ville n'a pas augmenté et c'est important de le souligner.*

*M. Fourage :  
Celle des Fontenaisiens a augmenté.*

*Monsieur le Maire :  
La fiscalité municipale n'a pas augmenté. Je sais que c'est difficile pour vous de l'admettre mais elle n'a pas augmenté. Sommes-nous d'accord ?*

*M. Fourage :  
La pression fiscale des Fontenaisiens a augmenté.*

*Monsieur le Maire :  
C'est un autre sujet.*

*M. Fourage :  
Vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les impôts on voit le résultat avec la Communauté de communes.*

*Monsieur le Maire :  
Nous n'avons pas augmenté les impôts municipaux. Vous qui aimez la précision, il faut être précis. Je vous trouve un peu timoré sur le sujet, M. Fourage.*

*M. Fourage :  
Vous aviez dit que vous n'augmenteriez pas les impôts, on voit ce qu'il en est. Vous avez parlé de prudence à la Ville, ce n'est pas le cas à la Communauté de communes. On pourrait dire beaucoup de choses, on attendra le débat d'orientation budgétaire pour analyser la situation.*

*Monsieur le Maire :  
Je sais que la fiscalité locale de la Communauté de communes est un sujet important et je voulais rappeler que c'est une décision que nous avons prise collectivement avec les maires qui n'est pas facile à prendre parce que nous avons un programme ambitieux de travaux, qu'il n'y avait pas de fiscalité à la Communauté de communes. En effet c'était une des rares Communauté de communes à ne pas avoir de fiscalité, il en restait 2 ou 3 sur les 22 Communauté de communes de Vendée.  
Nous y mettons deux points, ce qui est relativement bas, voire très bas et aujourd'hui pour les Fontenaisiens, j'ai envie de dire que c'est une bonne nouvelle parce que cette fiscalité sert à des projets de territoire dans lesquels les Fontenaisiens sont associés que ce soit sur le sport, la culture ou l'économie, donc il n'est pas illogique que tout le territoire participe au financement de ces équipements à la fois de centralité mais qui servent à tous. Vous savez très bien que par le biais des subventions aux associations, ou des équipements, la Ville porte à elle-seule ces dépenses. Je ne parlerai pas de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare, de la culture, du musée, de la médiathèque, qui sont des équipements qui servent à tous. Les Fontenaisiens les financent mais il n'est pas illogique que sur des nouveaux investissements, dont le projet de l'école de musique, tous les 36 000 habitants du territoire, participent à hauteur de deux points de fiscalité par foyer, c'est toujours trop c'est sûr, mais ce*

*n'est pas ce que l'on dira parce que je ne suis pas certain que nous soyons dans la même situation l'année prochaine vu ce que l'on nous annonce et ce que le gouvernement nous a promis, avec une baisse de plus de 10 Milliards pour les collectivités locales ; j'imagine qu'il y aura des conséquences pour nous tous.*

*Les choses sont faites, elles sont supportables et c'est ce que je veux retenir. Je comprends, c'est le jeu de la politique, c'est le jeu de la minorité bien sûr d'arguer de cette augmentation fiscale, en tous cas cette nouvelle fiscalité à la Communauté de communes je la défends parce qu'il faut continuer notre travail d'attractivité, continuer à investir dans nos équipements qui en ont cruellement besoin. Je sais que cela ne vous plaira pas, mais peut-être que si vous aviez investi un peu plus avant, dans les écoles par exemple, dans les équipements sportifs, sur le patrimoine, sur l'église Notre-Dame ou sur l'église Saint- Jean, peut-être que nous aurions besoin d'en faire un peu moins sur ce mandat.*

*Je ne vais pas en rajouter si ce n'est que je défends cette fiscalité parce qu'elle sert bien sûr un haut niveau de service public territorial, on pourrait faire un autre choix, on pourrait continuer à baisser les effectifs, ce n'est pas le choix que nous faisons. Par les temps qui courent ce n'est pas si simple et j'espère que l'on pourra continuer à garder ce haut niveau de service public, je le souhaite, parce qu'il sert à tous et aux plus fragiles en priorité.*

*M. Fourage :*

*Je maintiens qu'il y a une augmentation de la pression fiscale des Fontenaisiens. Vous aviez, y compris dans un article dit que l'on disait n'importe quoi, on l'a rappelé tout à l'heure et vous avez dit que vous n'augmenteriez pas les impôts.*

*Monsieur le Maire :*

*Les impôts municipaux, effectivement.*

*M. Fourage :*

*Mais vous avez augmenté la pression fiscale des Fontenaisiens contrairement à vos engagements. C'était le premier point.*

*Le deuxième point porte sur le haut niveau d'investissement. Nous avons démontré avec M. Macorps et Mme Seguy à la Communauté de communes, que vous n'aviez pas besoin d'augmenter les impôts de 2 points parce qu'il y a un certain nombre d'investissements sur lesquels vous avez mis des enveloppes sans aucune précision.*

*Le produit fiscal nouveau sur la totalité du mandat est de 3,5 M€, vous avez plus de 5 M€ d'inscriptions budgétaires qui ne sont pas véritablement inscrites sur la base d'un projet. Moralité, vous nous parlez d'un haut niveau d'investissement, je vous réponds que vous n'aviez pas aujourd'hui dans un contexte particulier, à augmenter la pression fiscale.*

*Vous dites que ce n'est pas beaucoup, peut-être pour vous, mais pour des gens qui ont des petits revenus, c'est beaucoup. Quand on fait l'addition de toutes les augmentations, c'est beaucoup.*

*Dans un contexte où il y a une augmentation de l'inflation et donc une perte du pouvoir d'achat de tous les français, en augmentant la pression fiscale, vous ajoutez à cette perte de pouvoir d'achat et c'est ce que nous contestons. Quand vous nous dites que vous êtes prudent, ce n'est pas le cas, vous avez inscrit budgétairement des choses que vous n'allez pas faire.*

*Il y a une question de la vérité. Nous avons l'impression que depuis 2014 vous auriez voulu prendre une ville en parfait état de marche sur tout. Ce n'est pas la réalité de la vie, M. Hochon.*

*Mme Légeron :*

*C'est Monsieur le Maire.*

*M. Fourage :*  
*Je peux aussi l'appeler M. Hocbon.*

*Mme Légeron :*  
*Oui mais c'est Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire :*  
*Il a un peu de mal à m'appeler Monsieur le Maire.*

*M. Fourage :*  
*Cela m'arrive de le faire.*

*Monsieur le Maire :*  
*Rarement.*

*M. Fourage :*  
*Vous avez pris une ville, je pourrai vous demander ce que vous avez fait pendant 8 ans, c'est la même chose. Quand vous nous dites que nous n'avons rien fait de notre mandat.*

*Monsieur le Maire :*  
*Ce n'est pas ce que je dis*

*M. Fourage :*  
*Quasiment. Vous nous dites que nous n'avons pas fait les investissements. Je me souviens que vous apparteniez à un groupe qui disait qu'il ne fallait pas augmenter les impôts. Je me souviens que vous avez appartenu à une majorité municipale, dont vous étiez le premier adjoint, qui avait pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts, voire même de les baisser et vous avez fait rigoureusement l'inverse ! Et vous nous avez dit que vous n'augmenteriez pas sur ce mandat et vous faites exactement la même chose.*  
*Quant aux investissements, prenons l'exemple des investissements sportifs, nous avons refait le stade municipal, le stade Murzeau.*  
*(...)*  
*C'est la première fois que j'entends une remarque sur la question du prix du stade Murzeau. On pourrait en discuter Mme Dabin, je pense que sur l'histoire de faire un deuxième stade et de trouver une solution qui n'avait pas été trouvée depuis Forens, on pourrait en parler.*

*Monsieur le Maire :*  
*Je suis comptable du bilan de M. Forens maintenant !*

*M. Fourage :*  
*Vous l'avez cité dans votre première prise de parole de Maire. Cela veut dire que vous êtes dépositaire, comme nous sommes tous dépositaires du passé.*  
*Nous avons rénové les tennis, à quel prix peut-être mais nous les avons rénovés.*  
*Sur le patrimoine, sur l'église Notre-Dame, si vous pouvez aujourd'hui lancer votre programme, c'est que nous avons fait un certain nombre d'études. Nous avons rénové le théâtre aussi. Ne dites pas que nous n'avons pas rénové le patrimoine ! Nous avons fait un certain nombre d'investissements qui n'étaient pas forcément ceux que vous auriez faits, mais ne venez pas dire que nous n'avons pas fait d'investissements.*

Concernant la Communauté de communes et c'est une question de stratégie, et avec Simon-Gerzeau nous avons fait le choix, à l'époque parce que c'était absolument nécessaire, d'une Communauté de communes d'investissements sur les zones économiques et sur un certain nombre de bâtiments qu'à l'époque d'ailleurs vous aviez contestés mais que vous êtes bien contents aujourd'hui de trouver et aujourd'hui vous en avez les bénéfices.

Quand nous avons financé les bâtiments de Cd'O ou de Fillonneau ou les ateliers relais, n'avions-nous pas aussi la volonté d'une mise en place d'une dynamique pour faire avancer le territoire ? Quand nous avons financé le Pôle auto, vous étiez d'ailleurs contre ce projet à l'époque, et aujourd'hui vous l'accompagnez, là aussi nous avons fait avancer les choses et nous l'avons fait sans jamais augmenter la fiscalité, mais surtout en respectant notre parole parce que nous avons pris un pacte devant les Fontenaisiens et nous l'avons respecté. A aucun moment nous n'avons augmenté la fiscalité ni la pression fiscale par l'intermédiaire de la Ville, voire même nous avons à l'époque baissé la taxe des ordures ménagères.

Vous pouvez nous faire tous les discours que vous voulez mais en matière budgétaire, je crois que nous n'avons pas beaucoup de leçons à recevoir.

Monsieur le Maire :

Merci M. Fourage.

Nous en resterons là pour ce soir, je vous propose de passer au vote sur le budget supplémentaire.

\*

\*\*

### **En annexe à la délibération :** **Budget supplémentaire 2022**

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** l'attribution des résultats 2021 ;

**Vu** le compte administratif et le montant des restes à réaliser pour l'exercice 2021 ;

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 4 591 887,24 €
- Section de fonctionnement : 4 413 320,27 €.

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

Chap	Libellé	BS	RAR	TOTAL VOTE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	816 805,39	0,00	816 805,39
020	DEPENSES IMPREVUES	270 000,00	0,00	270 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00	100 000,00
1002	ANRU - PRU MOULINS LIOTS	0,00	144 960,80	144 960,80
10022	PRU MOULINS LIOTS - EN AP/CP	101 000,00	0,00	101 000,00
1003	COEUR DE VILLE	165 000,00	240 609,45	405 609,45
1004	CTM PHASE 2	50 000,00	127 009,60	177 009,60
1005	VOIRIE RESEAUX ET EFFACEMENT DE RESEAU	0,00	102 353,76	102 353,76
1006	ECOLE BOURON MASSE	0,00	266 119,78	266 119,78
1007	ENVIRONNEMENT ESPV	16 000,00	231 242,54	247 242,54
1008	PATRIMOINE ET GESTION IMMOBILIERE	10 000,00	0,00	10 000,00

1009	QUARTIER LUSSAUD	50 000,00	0,00	50 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	137 200,00	0,00	137 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 850,00	29 963,14	70 813,14
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-13 876,00	139 876,00	126 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 726,00	598 455,66	725 181,66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	156 000,00	685 591,12	841 591,12
<b>Total</b>		<b>2 025 705,39</b>	<b>2 566 181,85</b>	<b>4 591 887,24</b>

**Recettes :**

Chap	Libellé	BS	RAR	TOTAL VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 088 700,00	0,00	3 088 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	893 320,69	0,00	893 320,69
1003	COEUR DE VILLE	0,00	9 905,00	9 905,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	147 200,00	1 379 761,55	1 526 961,55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-2 027 000,00	1 100 000,00	-927 000,00
<b>Total</b>		<b>2 102 220,69</b>	<b>2 489 666,55</b>	<b>4 591 887,24</b>

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chap	Libellé	BS	RAR	TOTAL VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	525 885,32	278 733,27	804 618,59
012	CHARGES DE PERSONNEL	135 000,00	0,00	135 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	8 001,68	8 001,68
022	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	200 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 088 700,00	0,00	3 088 700,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 000,00	0,00	26 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ORG. DROIT PRIVE	0,00	5 000,00	5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	146 000,00	0,00	146 000,00
<b>Total</b>		<b>4 121 585,32</b>	<b>291 734,95</b>	<b>4 413 320,27</b>

**Recettes :**

Chap	Libellé	BS	RAR	TOTAL VOTE
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 024 320,27	0,00	4 024 320,27
042	OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	0,00	100 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	12 000,00	0,00	12 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	128 000,00	0,00	128 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	149 000,00	0,00	149 000,00
<b>Total</b>		<b>4 413 320,27</b>	<b>0,00</b>	<b>4 413 320,27</b>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 23 Voix Pour  
7 Voix Contre Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme SÉGUY Geneviève ayant reçu procuration de M. GERBAUD Stéphane, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick  
2 Abstention M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique

- **VOTE** par chapitre le budget supplémentaire du budget principal 2022, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

- Section d'investissement : 4 591 887,24 €
- Section de fonctionnement : 4 413 320,27 €.

## QUESTIONS ORALES

Aucune question n'a été transmise par les groupes pour cette séance.

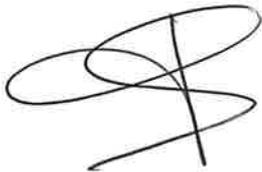
---

M. le Maire invite les membres du conseil et le public aux cérémonies du 14 juillet.  
Il souhaite à tous de profiter des hauts niveaux de manifestations entre les Ricochets et les différents événements du territoire de la Communauté de communes et du Sud-Vendée.  
Il souhaite également de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance d'en prendre. Le prochain conseil municipal est prévu le 27 septembre 2022.

La séance est levée à 20h50.

**La Secrétaire de séance,**

**Sophie DABIN**



**Le Maire,**

**Ludovic HOCBON**

